

REVUE  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DU MAINE

---

TOME QUARANTE-SIXIÈME  
ANNÉE 1899. — SECOND SEMESTRE.



AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ  
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,  
AU MANS.

MAMERS  
G. FLEURY & A. DANGIN  
IMPRIMEURS  
Place des Grouas.

LE MANS  
A. DE SAINT-DENIS  
LIBRAIRE-ÉDITEUR  
Rue St-Jacques.

1899

---

---

UN INDUSTRIEL AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

# ÉLIE SAVATIER

---

Élie Savatier, le créateur des établissements industriels de Bessé et de Poncé, n'est connu jusqu'ici que par une courte notice de Renouard, insérée dans l'*Annuaire de la Sarthe* de 1822.

Il mérite depuis longtemps une étude plus complète, qui nous semble de nature à intéresser non-seulement les érudits du Maine, mais tous ceux que préoccupe à juste titre la prospérité industrielle et commerciale de notre région.

On se plaît aujourd'hui à glorifier les hommes qui, par leurs découvertes et leur génie, ont travaillé à enrichir la France et contribué au bien être de leurs concitoyens. Élie Savatier est de ce nombre : il fut le bienfaiteur de son pays natal, « l'un de ces hommes rares et précieux qui vivifient et enrichissent les contrées où la Providence les a placés », et il ne lui a manqué que les ressources de la science moderne pour arriver à la plus haute fortune. Il a le droit d'être tiré de l'oubli.

Si sa sphère d'action a été relativement restreinte, si elle s'est bornée aux paroisses de Bessé, de Poncé, et à quelques

paroisses limitrophes des vallées du Loir et de la Braye, Élie Savatier nous montrera au moins par son exemple comment l'intelligence et le génie du commerce, joints à une initiative hardie et à une activité prodigieuse, peuvent élever un homme de condition modeste au premier rang de la société, créer par le travail une source de richesse pour tout un pays.

## CHAPITRE PREMIER

### L'INDUSTRIE DANS LE MAINE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — FAMILLE D'ÉLIE SAVATIER; SON MARIAGE; SES DÉBUTS

Bien que le Maine ait toujours été une contrée essentiellement agricole, plusieurs branches d'industrie y étaient florissantes avant la Révolution.

Dix forges, en pleine activité, fournissaient du fer qui s'exportait dans les provinces voisines. Presque toutes les villes d'une certaine importance possédaient des tanneries. Les faïences et les poteries de Ligron et de Malicorne étaient répandues sur tous les marchés de la région. En outre de ses fabriques de bougies, célèbres au loin, la ville du Mans avait le monopole d'une manufacture très prospère qui devait faire la fortune de bien des familles, la manufacture d'étamines établie au XVIII<sup>e</sup> siècle par les Véron. Au siècle suivant, beaucoup de petites villes avaient adopté à leur tour ce genre de fabrication. Saint-Calais, notamment, compta jusqu'à deux cent cinquante métiers.

Mais la principale industrie du Maine était la fabrication de la toile, importée dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle par Béatrix de Gavre, comtesse de Laval, qui avait fait venir des ouvriers de Bruges pour apprendre à ses vassaux l'usage du lin et le tissage de la toile. Plus tard, la culture du chanvre, en fournissant un nouvel élément textile, donna une plus grande extension encore à la confection des toiles. De Laval

cette industrie passa à Mayenne, à Evron, à Sillé-le-Guil-laume, à Fresnay, à Alençon, à Mamers, à La Ferté, à Saint-Calais.

Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette dernière ville avait acquis une réelle importance (1). Sa situation, aux confins de la province, et sa proximité du Perche et de la Beauce lui procuraient des laines et des matières premières, supérieures à celles des autres villes. Ses étamines étaient renommées ; ses serges, ses draps, ses droguets et ses toiles de toute qualité, faisaient l'objet d'un commerce actif avec de nombreux marchands qui venaient s'y approvisionner directement de différents pays.

Bessé, gros bourg de 1,500 âmes, situé à dix kilomètres de Saint-Calais, avait voulu, dès le principe, marcher sur les traces de sa voisine avec laquelle il a de tout temps entretenu une rivalité de clocher. Plusieurs fabricants tentèrent d'abord d'y établir l'industrie des étamines ; l'entreprise échoua. On essaya alors des serges blanches et du droguet, puis des toiles de chanvre. Malgré de louables efforts, la situation resta stationnaire. Cependant la population de Bessé, active, laborieuse et aiguillonnée par la misère qu'engendre toujours le manque d'un travail rémunérateur, n'attendait que l'impulsion d'un homme énergique et entreprenant pour lutter avec succès et réaliser ses espérances.

Cet homme fut Elie Savatier, né à Bessé le 27 mars 1717, d'une famille riche surtout par le nombre des enfants (2).

Elie Savatier était le onzième enfant d'Antoine Savatier et de Marie Gohin. Son père, teinturier et marchand, avait été l'un des hommes courageux qui s'étaient efforcés d'établir

(1) Pesche, *Rapport à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe sur l'industrie des étamines dans le Maine, 1833.*

(2) « Le 27 mars 1717, a été baptisé par nous, vicaire soussigné, Élie, » fils légitime né du mariage d'Antoine Savatier, marchand, et de Marie » Gohin. Le parrain a été René Jusseume, marchand, et la marraine » Barbe Savatier, fille ». Signé : « Barbe Savatier, R. Jusseume, Étienne » Rocher, vicaire ». *Registres paroissiaux de Bessé.*

dans le pays une manufacture d'étamines. Il faisait fabriquer des serges et des toiles qu'il revendait soit à Bessé soit à Montoire, où il possédait un magasin. Il mourut le 24 décembre 1729.

Le jeune Elie, âgé de moins de treize ans, quitta alors le collège de Bessé où il s'était déjà fait remarquer par son intelligence précoce et son ardeur au travail, pour commencer l'apprentissage du métier de teinturier, que sa mère continuait à faire valoir. Après plusieurs voyages entrepris dans le but de perfectionner son instruction professionnelle et d'étudier les nouveaux procédés des villes voisines, en qualité de compagnon, il se fit recevoir maître dans sa corporation et revint au pays, décidé à tenter la fortune et à vaincre les procédés routiniers de ses devanciers.

Il n'avait encore que dix-huit ans, lorsqu'il se maria, le 14 mai 1735, à Marie-Louise Marie, fille de feu Jean Marie, marchand, et de Marie Le Batteux. Cette alliance le faisait entrer dans une des plus honorables familles de Bessé, alliée aux de Chapuiset. Son beau-père était propriétaire du domaine et fief de la Crapaudière et du clos de Bonneuil. Michel Marie, son beau-frère, venait de mourir, laissant sa sœur seule héritière du domaine paternel. Marie Le Batteux, veuve pour la seconde fois de François Pledet, avait dû renoncer au commerce et vivait péniblement en exploitant ses terres.

Le contrat de mariage, passé le 17 avril 1735 devant M<sup>e</sup> Claude Quantin, notaire royal, nous fait connaître très exactement la situation pécuniaire d'Elie Savatier au début de sa carrière (1). Les apports du futur, provenant de la

(1) *Contrat de mariage d'Élie Savatier et de Marie-Louise Marie*, communiqué par M<sup>e</sup> Chifteau, notaire à Bessé, qui a bien voulu mettre ses minutes à notre disposition, et que nous prions d'agréer l'expression de nos bien sincères remerciements. — *Témoins du futur*: Guillaume Rastier, boulanger à Bessé, veuf de Barbe Savatier; Augustin Ploux, boulanger, et Marie-Françoise Savatier; Louis Hameau, maître-bourellier

succession d'Antoine Savatier, sont évalués à 650 livres, y compris la somme de 125 livres données par la veuve Savatier en avancement d'hoirie. Ceux de la future consistent en ce qui lui est échu de la succession de son père et de son frère, en immeubles et en une somme de 30 livres, fournis par la veuve Pledet après la bénédiction nuptiale.

Les futurs déclarent se marier sous le régime de la communauté qui comprendra 30 livres, pour chacun, le surplus de leurs droits respectifs étant réputé propre à leurs effets communs. L'épouse sera libre de renoncer à la communauté, avec droit de reprise, et exempte des dettes de sa mère et de son frère.

Par le même contrat, la veuve Savatier, afin de concourir à l'établissement des futurs, donne à Élie Savatier, à titre de ferme et loyer, « la maison où elle demeure et ses dépendances », pour une durée de neuf années à partir du 1<sup>er</sup> juin 1735, à charge de payer les rentes et cens, ainsi qu'une somme de 40 livres de rente annuelle. Elle se réserve seulement une petite chambre, une place au grenier, à la cave et au bûcher pour ses approvisionnements. Elle promet en outre de lui vendre, « à l'arbitration d'experts », les chaudières et ustensiles du métier de teinturier.

Élie Savatier ne voulut pas entrer en possession des bâtiments de sa mère sans prendre ses précautions contre le danger d'incendie, si fréquent dans sa profession. Le 2 mai 1735, à la suite d'une visite faite par Jean Garenne, maître charpentier, « il remontre humblement à sa mère que des

et Jeanne Savatier, ses sœurs et beaux-frères. — *Témoins de la future* : Jean-Baptiste de la Porte, maître chirurgien, son curateur aux causes, messire Jacques de Chapuiset, écuyer, seigneur de la Vaumourière et autres lieux, cousin remué de germain en ligne paternelle, Geoffroy de Torquat, marchand, et Louise Branchu, son épouse, Claire Branchu, veuve de François Lincéau, chirurgien, sa tante paternelle, René-Louis Beaussier, maître-chirurgien, et Anne-Renée Chapeau son épouse, René-Jacques du Boulay, sieur du Bourg, et Louise-Françoise Didet, cousins, François Plédet des Sablonnières, bourgeois, parent au quatrième degré.

» bâtiments qu'elle lui a donnés à ferme par son contrat de  
» mariage du 17 avril, dépend un bâtiment au dedans duquel  
» il espère faire plusieurs teintures, lequel pourrait être  
» incendié à cause du grand feu qu'on est obligé de faire  
» pour les dites teintures.... » L'expert constate « que le  
» bâtiment a 30 pieds de long sur 19 de large, colombage  
» alentour, une cheminée avec deux chaudières et des  
» presses, qu'il faudrait 400 livres pour le faire à neuf, mais  
» que eu égard aux réparations qu'il y a à y faire, il n'en  
» vaut pas la moitié ».

Tel fut le modeste début d'Élie Savatier et son premier établissement.

Sa mère, qui avait continué le commerce de son mari dans l'espérance de le céder au plus jeune de ses fils, s'empressa, immédiatement après le mariage d'Élie, de lui abandonner la direction de sa maison. Le 6 juin 1735, elle réunit tous ses enfants afin de procéder au règlement définitif de ses affaires. Après leur avoir déclaré qu'elle se trouve dans l'impossibilité de poursuivre le commerce, elle propose « de se dénantir des marchandises et des meubles, dont elle  
» n'a nul besoin, en faveur de son fils Élie, marié depuis peu  
» de temps, ayant quelque connaissance sur la profession de  
» teinturier qu'elle exerçait, et de lui céder aux prix d'esti-  
» mation les meubles et outils nécessaires et toutes les  
» marchandises, déduction faite de la dot qu'elle lui a  
» promise ».

Les enfants, reconnaissent « que leur mère a eu pour eux tous les plus grands sentiments de bonté et de justice » et acceptent sans difficultés ; Michel Renvoizé et Mathurin Hogu, marchands, choisis comme experts par les parties intéressées, procèdent en conséquence à l'estimation suivante :

« Un charlit et ses accessoires, une table, un coffre en  
» noyer : 41 livres.

« Tous les outils propres à la teinture, consistant en deux



» chaudières et leurs fourneaux, les presses, les fers à  
» presser, les tours, les cables, une auge, un mortier avec  
» son pilon, le métier à dresser les étamines, avec les cartes,  
» tables et généralement tout ce qui dépend de la teinturie  
» estimé 300 livres ».

« Plus, plusieurs paquets de drogues propres à faire la  
» teinture, estimées dans un registre et dans une lettre de  
» facture : 270 l. 4 s. 9 deniers. »

« Plus un cheval avec son bât-crochet 25 livres.

» Item, une serge d'Illiers, contenant 20 aunes, estimée  
» 21 l. ; Vingt-trois aunes de tourangelle, 22 livres ; Une  
» paire de balances avec ses poids de potain, 9 livres : Une  
» petite cassette estimée 30 sols ; Plus cinq pièces de toile  
» actuellement à la *blanchirie* de Bessé, 137 l. 1 sol. »

Dans le magasin de Montbire, où ils se transportent ensuite, les experts trouvent 21 pièces de serges, de brins, de communs, de treillis, de toiles herbées, de toiles grises, de tourangelles, etc. Le total de l'expertise s'élève à la somme de 1609 l. 1 s. 9 deniers, qu'Élie Savatier prend sur le pied de l'estimation, déduction faite de 649 l. 1 s. 9 d. qui représentent sa dot.

La situation de Savatier était dès lors bien nette : il était en possession du matériel de teinturerie et des marchandises en magasin avec un passif de 960 livres. C'est dans ces conditions qu'il ne craint pas d'aborder la lutte. Il ne pouvait guère compter que sur son activité pour se libérer de son obligation envers sa mère ; car la dot de sa femme renfermait plus d'espérances que de réalités. Il est vrai qu'il pouvait escompter pour un avenir prochain l'héritage de Jacques de Chapuiset, seigneur de la Vaumourière, mais le fief de la Crapaudière, dont la propriété était assurée à son épouse, lui promettait peu de profit, à cause d'un droit de douaire réservé à sa belle-mère : celle-ci veuve depuis peu du sieur François Pledet, était obérée d'une dette de 687 l. 10 s. et se trouvait dans une telle gêne qu'elle avait du



emprunter à son gendre 70 l. pour acheter les habits de la noce pour elle et pour sa fille (1).

Les débuts d'Élie Savatier n'étaient donc pas brillants ; nous verrons dans la suite comment il sut vaincre la fortune et par son intelligence et sa hardiesse la forcer de lui sourire.

Il se mit au travail avec tout l'acharnement de la jeunesse et le désir passionné d'arriver au succès. Chaque mercredi, il franchissait à cheval la distance qui sépare Bessé de Montoire, pour faire son commerce d'étoffes et de toiles, et rapporter les fils destinés à la teinture : il faisait aussi de fréquentes excursions dans les villes voisines de Saint-Calais et de Mondoubleau, où l'industrie des tissus de laine était considérable, et d'où il rapportait des commandes pour les fabricants. Mais son activité dévorante était incapable de se borner à une profession aussi secondaire que celle de teinturier : elle lui inspira bientôt la pensée de chercher des moyens plus rapides d'asseoir sa fortune et de créer des industries analogues à celles qui donnaient tant de prospérité aux villes de Saint-Calais et de Mondoubleau.

## CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT DE TISSAGES DE LAINE ET DE CHANVRE. —  
LE CLOS DE BONNEUIL ET LA CROIX VERTE. — COTONNADES  
DE BESSÉ. — LES MAGASINS DU GRAND DAUPHIN.

Ce ne fut pas cependant la fabrication des étamines dans le genre de Saint-Calais qui séduisit Élie Savatier ; le commerce de ces étoffes légères, destinées à s'exporter au loin, exigeait une mise de fonds trop importante et des déplacements nuisibles à la bonne direction du travail. Son esprit,

(1) *Règlement de compte de la veuve Pledet avec Élie Savatier*, en date du 18 juillet 1735.

éminemment pratique, le porta à faire choix plutôt de produits dont les matières premières se trouvaient dans le pays et dont l'écoulement semblait aussi facile qu'avantageux : il résolut de fabriquer pour l'usage du peuple.

Le costume national des paysans et des ouvriers à cette époque consistait dans une veste de serge, à basques courtes et arrondies, dans un pantalon d'étoffe semblable, de couleur gris-bleu, terminé en forme de guêtres, et dans un bonnet de même étoffe. Pour le travail ils se servaient de blouses en toile blanche ou grise, de pantalons de treillis et de guêtres en toile.

Le costume des dimanches de la petite bourgeoisie comprenait un habit à la française, de gros drap ou de droguet, à basques longues et carrées, à parements larges et tombants, orné de boutons de métal, une culotte courte aussi en drap de couleur voyante, des guêtres en toile recouvrant le genou, avec un ruban rouge en laine le serrant au-dessous, ou mieux des bas roulés au-dessus du genou et serrés par un ruban : un chapeau rond à larges bords rabattus, ou relevés en triangle contre la forme.

Le costume des femmes consistait en un simple casaquin d'étoffe, en une jupe de drap ou de droguet et en un tablier de toile. Les coiffes à petits bords, à fonds hauts et pointus, et à bords tombant « en queue de poule » sur le derrière de la tête, complétaient leur toilette. Les plus riches y ajoutaient un châle de laine : les autres un fichu ou mouchoir de coton. L'introduction des tissus de coton devait sensiblement modifier ce costume traditionnel, qui a fini par disparaître.

Savatier s'appliqua spécialement à la confection des étoffes nécessaires à ces costumes populaires.

A l'âge de dix-neuf ans, il jeta les bases définitives de sa fortune en inaugurant une nouvelle fabrication de serges, de draps et de toiles, mais il lui fallait des terrains spacieux pour élever des constructions et installer l'outillage que

demandaient les travaux d'apprêt des matières premières. La maison et les dépendances qu'il tenait à loyer de sa mère ne lui suffisant plus, il parvint à intéresser à sa cause sa belle-mère, qui lui vendit le 6 septembre 1736, pour une somme de 1,500 livres, à charge de prendre soin d'elle jusqu'à sa mort, ou de lui payer une rente de 120 livres s'ils se séparaient, tout ce qu'elle possédait soit en propre, soit à titre de douaire (1).

Élie Savatier se trouva par ce fait en possession du domaine et fief de la Crapaudière, composé de dix boisselées de terre, d'un parc de 42 chainées, de treize boisselées de pré, de 11 boisselées de terre au Fourneau, et de vignes au clos de Guibert. Il acquérait en outre la moitié du bordage de la Bischaye, en Bonnevaux, et le clos de Bonnieu ou Bonneuil, sur le bord du ruisseau du même nom. C'est sur ce terrain qu'étaient élevés les bâtiments de la veuve Pledet : une maison, composée de deux chambres à cheminées et four, deux cabinets, un cellier, des étables, une cour, et à côté un chenevril de 25 chainées.

L'acquisition du clos de Bonneuil permit tout d'abord à Élie Savatier d'installer plus commodément sa teinturerie sur les bords du ruisseau, où il fit construire un bâtiment de 35 pieds de long sur 20 pieds de large, et un lavoir porté sur quatre poteaux, de 13 pieds 9 pouces de long, sur 9 pieds 8 pouces de large. De concert avec son ami André Marlière, qui possédait une blanchisserie renommée, il contribuait en même temps au développement de la fabrication des toiles de chanvre, qui prit rapidement un accroissement considérable, puisque en 1754, on comptait à Bessé 45 fabricants de toiles et plus de 60 dans les paroisses voisines.

Après avoir imprimé l'élan au tissage des toiles de chanvre, il entreprit la fabrication des serges et des draps.

(1) *Vente par Marie Le Batteux, veuve Pledet, à Élie Savatier, de son douaire et autres choses, en date du 6 septembre 1736. — Minutes de M<sup>e</sup> Chifteau, notaire à Bessé.*

En attendant que les femmes du pays eussent appris elles mêmes à filer la laine, il archeta ses fils aux marchés de Saint-Calais, de Mondoubleau et de Montoire. Il donnait ensuite à ces fils, dans ses ateliers, la teinture et les apprêts convenables, puis il livrait aux sergers et aux tisserands pour confectionner, dans leurs caves ou celliers, les pièces d'étoffe qui devaient enfin être apprêtées par le foulage. Les fabricants ne possédaient pas, alors comme aujourd'hui, de vastes usines où sont réunis tous les travaux d'une même fabrication. Ils employaient des ouvriers, qui tout en travaillant de leur métier, vivaient de la vie de famille, avec leurs femmes et leurs enfants, qu'ils chargeaient des travaux accessoires. Grâce à cette division et à cet isolement, l'ouvrier restait plus laborieux : il était moins exposé à écouter les excitations malsaines des mécontents, et le mot de grève était encore inconnu.

Peu à peu, les affaires d'Élie Savatier prirent une importance imprévue et l'amènèrent à étendre singulièrement ses relations commerciales ; il était encore loin de toucher à la fortune, mais il l'établissait sur des bases solides.

Au bout de quinze années consacrées à l'aménagement de sa nouvelle fabrique, les terrains qu'il possédait devinrent insuffisants pour la seconde fois.

Le 7 juin 1743 (1), il fit l'acquisition d'un corps de logis appelé la *Croix-Verte* et de ses dépendances, « contenant un arpent de terre, joignant au levant la rue de Bessé à Saint-Calais, au midi une petite rue qui conduit à la Redoublerie, au couchant les bâtiments de la Redoublerie, appartenant à la fabrique paroissiale, et au septentrion le ruisseau de Bonneuil ».

Par le même acte il achetait, en outre, un demi-arpent de pré dans la prairie de Bessé, un demi arpent de taillis, un

(1) *Vente par Louis Beaussier, maître chirurgien, et Anne Chapeau, à Élie Savatier de la maison de la Croix-Verte, en date du 7 juin 1743. — Minutes de M<sup>e</sup> Chifteau, notaire à Bessé.*

demi arpent de vignes au clos de Guibert, un demi arpent de terre, appelé le champ du Vivier, trois boisselées de terre sous les vignes des Barandières, et une boisselée de terre auprès du cours d'eau. Ces divers objets lui étaient cédés pour la somme de 2,500 livres, par Louis Beaussier maître chirurgien et Anne Chapeau, son épouse, qui venaient de transporter leur domicile à Vendôme. Élie Savatier, n'était toutefois pas encore assez riche pour solder son acquisition, il versa seulement 500 livres comptant, et pour le surplus, il fit à Beaussier une obligation de 100 livres de rente, qu'il ne put remplir qu'en 1761.

La maison de la Croix-Verte comprenait un corps de logis, composé de quatre chambres basses au rez-de-chaussée, un étage, auquel on accédait par un escalier renfermé dans une tourelle, des communs, des écuries, des granges, un grand jardin potager, avec réservoir à eau vive, le tout d'un seul tenant et d'une contenance d'un arpent.

C'est dans cette maison qu'il transporta sa demeure, sans renoncer d'ailleurs aux bâtiments du clos de Bonneuil, qui n'en étaient séparés que par le ruisseau. Il s'occupa dès lors avec son activité ordinaire d'adapter les constructions existantes aux besoins de son industrie. Le porche qui s'ouvrait sur la petite rue fut fermé et transformé en cuisine et en cellier. La grange qui lui faisait suite fut destinée à une nouvelle teinturerie. Au bout, on construisit un étendoir de 18 pieds de long sur 15 de large, fixé sur quatre poteaux. Un autre bâtiment de 28 pieds de long sur 18 de large servit de logement à la calandre destinée au ratissage des étoffes. Plus tard on élèvera du côté nord, en retour d'équerre, un bâtiment de 90 pieds de long sur 21 de large, où seront installés les magasins et les bureaux. Un chemin de voitures fut ménagé dans le jardin potager et le porche reporté au bout des écuries.

Bientôt, Savatier résolut d'aborder un nouveau genre de fabrication. Au cours de ses voyages à Laval, il avait remar-

qué le parti que les fabricants de cette ville avaient su tirer du mélange des fils de lin et des fils de coton pour la confection des cotonnades ou siamoises. Ce tissu, dont la chaîne était de lin et la trame de coton, était solide, élégant, d'un bon marché qui le rendait accessible au peuple ainsi qu'à la bourgeoisie, sous forme de mouchoirs, de futaines et de toiles propres à faire les draps, les chemises, les blouses et les autres parties de l'habillement. Il y avait là une mine à exploiter. Dans le commerce, la nouveauté ne constitue-t-elle pas une des plus grandes chances de succès ? Mais la difficulté était de se procurer les matières premières inconnues dans le pays de Bessé. En attendant qu'il put acclimater la culture du lin et apprendre aux femmes du pays à filer le lin et le coton, il fit venir les fils de lin de Sillé-le-Guillaume ou du Bas Maine, et les fils de coton de Vendôme ou de Château-du-Loir.

Il fit d'autre part l'acquisition d'une calandre qu'il installa dans ses nouveaux bâtiments. Cette machine, mue par un cheval au moyen d'un manège, était composée de plusieurs rouleaux cylindriques superposés entre lesquels la pièce d'étoffe, pressée et ratinée, recevait le lustre et l'apprêt nécessaires pour la vente.

Cependant, si modeste qu'elle fut à son début, la fabrication des cotonnades resta stationnaire à Bessé pendant de longues années : les frais de transport des fils et les voyages absorbaient le plus clair des gains de Savatier et l'empêchaient de donner à ses affaires un essor décisif. Il se fit alors cultivateur. Non content d'exploiter lui-même ses terres de Bessé, ses fermes de la Vaumourière et de la Moranderie, dont il avait hérité de Jacques de Chapuiset, il loua deux fermes du marquisat de Courtenvaux, la Rue et la Gauronnière. Il y plaça des colons partiaires, leur fournit le cheptel et les instruments agricoles, et entreprit en grand la culture du lin. Son initiative enhardit les fermiers, toujours



esclaves des méthodes routinières, et ne tarda pas à leur offrir un nouvel élément de profits assurés.

Par le fait de son installation dans le logis de la Croix-Verte et de l'extension de son industrie, Élie Savatier avait déjà conquis le premier rang parmi les fabricants ; il aspirait maintenant au même titre parmi les marchands, et il sut habilement choisir le siège de son commerce.

Il y a cent ans, le bourg de Bessé était loin d'être ce que nous le voyons aujourd'hui : la grande place n'existait pas ; les rues étaient très resserrées ; le cimetière entourait encore l'église : il n'y avait au bout de la rue de Bessé à Saint-Calais qu'une petite place mesurant un peu moins de 100 mètres carrés, formée par le retrait d'alignement d'une maison d'assez belle apparence appelée *l'Hôtel du Grand-Dauphin*. Cette auberge appartenait au notaire Claude Quantin. Savatier, après de nombreux pourparlers et d'habiles négociations, le décida à la lui céder en échange d'autres terres, par acte du 25 avril 1749 (1).

Ce bâtiment du Grand-Dauphin était composé d'un corps de logis de 43 pieds de façade sur 27 pieds de largeur, avec un étage auquel on accédait par un escalier renfermé dans une tourelle. Sur la rue qui conduit à l'église, s'ouvrait un grand porche donnant accès aux dépendances et à un jardin de 25 chainées. Savatier établit ses magasins de vente au rez-de-chaussée, avec deux boutiques sur la rue ; il disposa les communs pour sa fabrication et fit construire, entre la cour et le jardin, un bâtiment de 36 pieds de long sur 22 pieds 8 pouces de large, où il installa trois boutiques de tisserands ; une galerie de 28 pieds de long sur 10 de large relia ces

(1) Par acte du 25 avril 1749, devant M<sup>e</sup> Rimbault notaire à la Chapelle-Huon, *Échange entre E. Savatier et Claude-Michel Quantin, notaire, de l'hôtel du Grand-Dauphin, contenant 25 chainées, chargé de 50 livres de rente au capital de 1,000 livres, hypothéqué au profit des héritiers de M. l'abbé de Villiers.*



différentes constructions et servit de dépôt des marchandises.

C'était la position la plus centrale et la plus avantageuse du bourg de Bessé. Mieux que tout autre, elle convenait à l'établissement d'un magasin de détail et pouvait attirer les clients lorsqu'ils venaient des environs au marché du mardi.

E. TOUBLET.

*(A suivre.)*

---

---

UN INDUSTRIEL AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

# ÉLIE SAVATIER

---

## CHAPITRE III

DEUXIÈME MARIAGE DE SAVATIER. — RÉBELLION DES FABRICANTS DE BESSÉ. — LE BUREAU DE MARQUE DES TOILES ET COTONS DE BESSÉ. — NOUVELLES SPÉCULATIONS D'ÉLIE SAVATIER.

En 1752, Élie Savatier eut la douleur de perdre sa femme, Marie-Louise Marie, qui lui laissa trois filles, Marie-Louise, Anne-Angélique et Barbe-Scholastique. Les exigences de son commerce qui l'obligeait à faire de fréquents voyages et les projets de toute sorte qu'il formait pour occuper son activité sans cesse en alerte, ne lui permettaient pas de se consacrer à l'éducation de ses filles en bas-âge : il jugea qu'il lui était plus avantageux de contracter un nouveau mariage et de confier à une nouvelle épouse la direction de ses enfants. Marie-Louise Marie, d'ailleurs, n'avait pas compris le caractère de son mari ; elle avait été effrayée de ses projets extraordinaires et n'avait envisagé qu'avec crainte un avenir dont elle ne prévoyait pas les succès.

Savatier, désireux de s'associer une femme intelligente, capable de le seconder dans ses entreprises, rencontra son idéal dans la personne de Madeleine-Jeanne-Gabrielle Méline, fille de feu J.-B. Méline et de Jeanne Lecomte, de Montoire. Pour éviter les commérages qui accompagnent toujours les secondes nocés dans les bourgs, il ne voulut donner aucune solennité à son second mariage, et par une dispense de M<sup>sr</sup> l'Évêque du Mans, il fit bénir son union avec Madeleine Méline dans l'église de Saint-Nicolas du Mans, le 29 août 1753.

Savatier, alors âgé de 36 ans et dégagé de toute préoccupation de famille, s'appliqua aussitôt à donner un plus grand accroissement à son commerce et à son industrie ; c'est à partir de cette époque que nous le voyons mener de front les entreprises les plus diverses et acquérir sur les ouvriers et sur les autres fabricants une influence dominante. Cette influence se manifesta dès l'année suivante 1754, par un incident qui prit les proportions les plus graves et passionna pendant plusieurs mois l'opinion publique dans toute la contrée (1).

La fabrication des toiles de chanvre, depuis longtemps si florissante dans la partie du Maine située entre Le Mans et Alençon, s'était développée peu à peu dans la partie orientale de la province. La Ferté-Bernard, Thorigné, Dollon, Bouloire, Saint-Calais, Bessé, Château-du-Loir étaient devenus autant de centres où les tisserands des environs venaient apporter leurs marchandises et en faire le commerce.

Une ordonnance du 22 septembre 1748 avait réglé pour toute la province les modes de fabrication et imposé l'obligation aux fabricants de porter leurs toiles au Bureau de marque le plus voisin, afin que ces toiles fussent aunées,

(1) Pesche, dans son *Dictionnaire*, art. Bessé, dit quelques mots de l'origine des cotonnades de Bessé, et renvoie pour plus de détails à la Biographie de Savatier, qui n'a jamais paru.

visitées et marquées avant d'être livrées au commerce. Le bureau était ordinairement composé de quatre gardes-jurés, choisis par les tisserands et d'un commis chargé d'encaisser les droits de la Jurande. La Ferté-Bernard possédait déjà un bureau en 1753. Les tisserands de Thorigné refusèrent d'y porter leurs toiles et obtinrent l'érection d'un bureau spécial. A leur tour les tisserands de Dollon, qui étaient plus nombreux, ne voulurent pas demeurer dans la dépendance de Thorigné ; ils se mirent en rébellion ouverte contre leurs voisins et firent si bien qu'ils obtinrent gain de cause (1). Bouloire ne tarda pas aussi à réclamer sa jurande. De leur côté, Saint-Calais, Mondoubleau et Montoire étaient signalés en 1753 dans les rapports des inspecteurs des manufactures comme des centres importants, où il était nécessaire d'établir des bureaux de marque pour les toiles (2).

Le 1<sup>er</sup> août 1753 une ordonnance de M. de Magnanville, intendant de la généralité de Tours, ayant établi une jurande à Saint-Calais, obligea tous les fabricants des paroisses voisines à se soumettre à la juridiction du nouveau bureau.

Les tisserands de Bessé ne tinrent aucun compte de l'ordonnance et continuèrent comme par le passé de porter leurs toiles à la halle de Bessé et au marché de Montoire.

(1) Archives d'Indre-et-Loire, série C, 122.

(2) Rapport de M. Brunet, en 1753, pour l'établissement d'un Bureau de marque à Saint-Calais, à Mondoubleau et à Montoire : « Cette dernière » ville est de la généralité d'Orléans : le commerce des toiles y est considérable, mais en mauvais ordre, et il est d'autant plus essentiel qu'il » soit mieux veillé qu'il n'est fait que par des marchands qui y viennent » acheter et par d'autres marchands qui portent des toiles qu'ils ont » achetées dans les autres bureaux et marchés de Mondoubleau, Saint- » Calais et dans les campagnes, pour les revendre à Montoire ». — Dans un autre rapport, l'inspecteur donne pour l'érection d'un bureau à Montoire : — « Marché en mauvais ordre, sans quoi ces mêmes ouvriers ainsi que les marchands qui vont acheter dans les campagnes des toiles sans être marquées se retourneraient sans scrupule de ce côté pour y continuer leur manœuvre ordinaire ». — Archives d'Indre-et-Loire, C. 138.

Les gardes-jurés de Saint-Calais n'insistèrent pas d'abord, mais après trois mois d'attente, fatigués de ne voir rien venir du côté de Bessé, ils résolurent de frapper un grand coup. Le 14 janvier 1754, trois d'entr'eux, Antoine Prégent, Julien Pocheveux, François Hérode et le commis Mony, se transportent à Bessé pour exercer les droits : « Ils se rendent chez le sieur Elie Savatier, « marchand callandreur et appresteur », et lui demandent s'il a une marque ? » Celui-ci répond qu'il en a plusieurs, qu'il est prêt à les leur montrer, mais qu'elles ne sont enregistrées d'aucune manufacture, qu'elles ne le sont pas surtout de celle de Saint-Calais. Il demande ensuite qu'ils dressent procès-verbal de leur visite chez lui. Les jurés lui répliquent qu'ils ne le rédigeront qu'à l'auberge où ils sont descendus ; ils lui donnent jusqu'à cinq heures pour réunir tous ses ouvriers afin qu'ils puissent connaître quels genres de fabrication il exploite.

Savatier se rend au rendez-vous à l'heure du souper des jurés, et les prie d'attendre au lendemain. Sur leur refus, il déclare alors qu'il n'est point tenu à la visite des gardes-jurés de Saint-Calais, et qu'en conséquence il ne doit faire enregistrer aucune de ses marques, assurant qu'il ne fait que des cotons. « Il est cependant vrai, écrivent les jurés dans leur procès-verbal, qu'en faisant la visite de tous ceux qui travaillent pour lui, nous sommes entrés chez Mathurin Boulay, qui a dans son métier une pièce qu'on appelle cottonnade pour tapisserie, dont la chaîne et la trame sont de fils teints en différentes couleurs. Sans avoir égard aux représentations du sieur Savatier, nous lui avons déclaré qu'il serait prononcé contre lui l'amende portée par l'article 72 du règlement de 1749 ».

Procès-verbal est également dressé contre Louis Crosnier, Louis Ploux, Jacques Repousseau et Jean Garenne pour n'avoir pas fait enregistrer leur marque. Joseph Marion, Mathurin Hogu et Noël Loyau qui ont dit aux gardes : « Que venez-vous faire ici, Messieurs ? nous n'avons pas de marque

à vous montrer », donnent lieu en outre à un procès-verbal de rébellion.

L'affaire fut portée le 31 janvier 1754, devant Jean Villain, écuyer, seigneur de la Tabaise, lieutenant-général civil, criminel et de police, siégeant au palais-royal de Saint-Calais, qui condamna Elie Savatier, « marchand fabricant et calandreur », Louis Crosnier, Louis Ploux, Jacques Repusseau et Jean Garenne, tisserands, « pour n'avoir pas de marque et ne s'être pas fait inscrire au greffe », à chacun dix livres d'amende « dont un quart pour le roi, un quart pour l'hospital de cette ville, et la moitié pour les gardes-jurés », et à 32 sous de dépens. Joseph Marion, Mathurin Hogu et Noël Loyau encoururent la même condamnation ; pour n'avoir pas voulu souffrir la visite des jurés ils furent frappés en plus d'une amende de 300 livres, avec défense de récidive sous peine d'une plus grosse amende.

Les tisserands de Vancé étaient cités le même jour à l'audience du lieutenant de police pour n'avoir pas fait enregistrer, eux aussi, leurs marques à Saint-Calais. Six d'entre eux, Françoise Bréon, veuve Gerbron, Julien Lecomte, Pierre Lesueur, Louis Hubert, Barbault et Ramaugé, furent condamnés à 10 livres d'amende et à 36 sous de dépens.

Les tisserands de Bessé n'avaient pas attendu la sentence du lieutenant de police de Saint-Calais pour protester auprès de l'Intendant de la généralité de Tours. Dès le 28 janvier ils avaient fait rédiger par devant notaire, au nom d'Élie Savatier, Louis Ploux, André Marlière, Louis Crosnier, Joseph Marion, Jean Charles de Torquat, Augustin Ploux et vingt-deux autres fabricants, une requête « touchant les prétentions qu'ont les gardes-jurés de la ville de Saint-Calais, sur l'aunage et la marque des toiles de Bessé ». Dans cette requête, ils déclaraient « qu'ils ont l'usage de porter leurs toiles au marché de Montoire, et suppliaient l'intendant de les laisser continuer parce qu'ils n'ont aucun intérêt à les

porter à Saint-Calais, où il n'y a aucun marchand étranger pour les acheter, tandis qu'à Montoire ils en trouvent facilement la vente ».

Le 27 février 1754, Élie Savatier et ses confrères condamnés font signifier par huissier aux gardes-jurés de Saint-Calais qu'ils s'opposent à l'exercice de leur droit et qu'ils en appellent à l'intendant du jugement porté contre eux.

Les tisserands de Vancé, Barbault en tête, leur adressent un exploit semblable. La rébellion devient générale et absolue. L'amour propre et l'intérêt, joints à une vieille rancune paroissiale, ne permettaient plus de reculer.

Les gardes de Saint-Calais ne tenaient pas moins à avoir le dernier mot dans l'affaire : n'était-il pas juste que force restât à la loi ? Dans une supplique à l'Intendant, ils le conjurent de leur prêter main forte et d'obliger les récalcitrants à se soumettre à leur juridiction.

Cette querelle des tisserands prit bientôt les proportions d'un évènement de nature à troubler la paix publique. Nous le constatons par les rapports des inspecteurs qui mirent tout en œuvre pour opérer un rapprochement ; leurs efforts restèrent infructueux devant l'obstination des parties adverses. Les notables habitants de Bessé se passionnèrent naturellement pour la défense de la cause de leurs compatriotes ; ils composèrent de leur côté une longue requête, accompagnée d'un plan indiquant la distance respective des paroisses par rapport à Bessé et à Saint-Calais ; ce plan montrait par des chiffres à l'appui que quatorze paroisses étaient à une distance plus rapprochée de Bessé que de Saint-Calais, et étaient accoutumées à porter leurs toiles au marché de Bessé.

A leur avis, « les prétentions du Bureau de Saint-Calais, » si elles venaient à être mises à exécution, n'auraient d'autre » effet que d'anéantir le commerce, et de réduire à la » dernière misère les citoyens de toutes ces paroisses, qui » ne subsistent que par la fabrique des toiles ; le chanvre se



» récoltant dans le pays, les femmes le filent, les hommes  
» l'emploient, et la vente en est assurée au marché de  
» Montoire. Si on voulait forcer les habitants de Bessé à  
» porter leurs toiles au marché de Saint-Calais, ce serait  
» faire remonter l'eau à sa source, comme qui voudrait  
» obliger le Tourangeau à aller s'approvisionner de vin dans  
» le Maine ».

En conséquence ils demandent l'établissement d'un Bureau marque et aunage des toiles à Bessé, assurant qu'il n'aura pas de mal à faire ses frais et à rétribuer le commis qui y sera préposé. Ils font remarquer que M. Brunet, l'inspecteur des manufactures de la circonscription de Château-du-Loir, a pris connaissance de toutes les pièces et ne s'oppose pas à la création du Bureau (1).

Les tisserands joignent à cette requête leur supplique particulière pour l'établissement d'un bureau à Bessé et l'appuyent des mêmes raisons. Ils ajoutent que Bessé possède une belle halle et un marché très-fréquenté le mardi par les fabricants des paroisses voisines, qui y apporteront facilement leurs toiles pour la marque, « ce qui sera très-commode pour eux et donnera de l'augmentation au marché ».

Une autre raison plaide encore en faveur de Bessé, « c'est qu'il y existe une blanchisserie de grand renom, où il y a journellement à exercer pour les toiles qui viennent d'une province dans l'autre : il serait donc nécessaire qu'il y eut à Bessé des gardes-jurés pour en faire l'exercice sur le pré dans la blanchisserie ».

« Bessé, disent encore les réclamants, a acquis une grande  
» importance dans la fabrication des toiles, comme M. l'In-

(1) La requête porte les signatures suivantes : « C. Quantin, notaire ; Moreau ; Leroux, syndic ; P. Pledet ; J. Bourgouin, blanchisseur de cire ; Mouchard ; Louis Froger du Fougeray, fermier-général de Courtenvaux ; Laporte, chirurgien ; Louis Haineau, maître bourrelier ; Loiseau ; Crosnier ; Savatier ; Chapeau ; Vérité ; Faussabry, blanchisseur ; Leroux ; Garenne, maître charpentier ; Huger ; Beurois, Pallier. » — Archives d'Indre-et-Loire, C. 1.

» tendant peut s'en convaincre en voyant parmi les pièces  
» un acte passé devant notaire et qui contient les noms de  
» 29 fabricants ; et encore ce n'est que les deux tiers ; il y  
» en a plus de 60 dans les paroisses voisines. Si toutes ces  
» paroisses étaient obligées de mener leurs toiles pour la  
» marque à Saint-Calais, où il n'y a jamais d'acheteurs  
» étrangers, ils devraient ensuite les ramener à Montoire,  
» ce qui leur occasionnerait des dépenses, une grande perte  
» de temps et leur porterait un réel préjudice. D'ailleurs le  
» débouché du commerce de Bessé se fait de temps immé-  
» morial par Montoire, qui est la clef de Beauce, de la vallée  
» de la Loire et de la Sologne, et où passent les postes et  
» les messageries qui transportent les marchandises dans  
» toutes les directions ».

Les habitants de Vancé, pour justifier à leur tour l'établissement d'un bureau dans leur paroisse, donnent pour motif que le nombre des tisserands s'est accru d'une manière considérable depuis plusieurs années, que le sol du pays est très-fertile et produit une grande quantité de chanvre, qu'à cause de cela ils paient plus d'impôts que partout ailleurs, que cette industrie a procuré du travail et de l'aisance aux habitants qui ne pourraient pas trouver à s'occuper, puisque la plupart des terres appartiennent aux seigneurs ou aux communautés. Si l'on ne veut pas faire droit à leur requête, ils demandent qu'au moins l'on accorde un bureau à Bessé, et qu'ils ne soient pas assujettis à porter leurs toiles à Saint-Calais ; car ils n'ont d'autre débouché pour leur commerce que Bessé et Montoire.

Les tisserands de Bouloire, Saint-Michel-de-Chavaignes, et Coudrecieux étaient vers la même époque en instances pour avoir un bureau à Bouloire. La lutte engagée par les fabricants contre Saint-Calais se généralisait de plus en plus et se soutenait avec acharnement. L'intendant pressé de faire exécuter la loi et d'exiger les amendes encourues, recula

devant l'obstination invincible qu'il rencontrait, et demanda des instructions au ministre d'État.

Élie Savatier, qui paraît avoir pris la tête du mouvement et avoir été l'âme de la résistance, avait toutes les qualités d'un habile diplomate ; il joignait à une tenacité inflexible des manières polies qui séduisaient les clients et les marchands avec qui il était en relations d'affaires. Il avait coutume de répéter : « Douces paroles et main au chapeau ne coûtent rien à la bourse ». Sa situation le mettait souvent en rapport avec les seigneurs et les châtelains du pays. Il savait toujours déployer dans ces relations difficiles une habileté et une courtoisie parfaites. Il s'entendait à flatter agréablement les goûts des personnes, dont il espérait une faveur ou une concession. On raconte qu'un jour, entre autres, ayant à présenter une pétition à un seigneur du voisinage, il lui adressa un brochet qui portait dans sa gueule le texte de sa demande (1).

Il est probable qu'il employa des moyens analogues pour intéresser à sa cause le marquis de Courtenvaux, de la famille Le Tellier, qui avait le plus puissant crédit à la Cour.

Celui-ci, en effet, par une lettre du 22 juillet 1754, faisait savoir à l'intendant de Tours qu'il avait obtenu du ministre d'État l'ordre exprès de décharger les tisserands de Bessé de leurs amendes et de les laisser désormais libres de conduire leurs marchandises à Montoire, jusqu'à ce qu'il ait été proposé « des amendements ».

Le marquis de Quérohent, dont l'intervention avait été également sollicitée, écrivit aussi une lettre pour appuyer les tisserands de Bessé et favoriser Montoire.

Sa cause était gagnée et sa jurande tant désirée obtenue par là même.

Par une ordonnance du 24 octobre 1754, M. de Magnanville, intendant de la généralité de Tours, établit des bureaux

(1) Ms. *Chroniques de Bessé*, par M. l'abbé Mancelière.

de marque et aunage des toiles à Bouloire et à Bessé-Courtenvaux. Conformément au règlement du 22 avril 1749, les fabricants de ces deux ressorts devaient désormais choisir parmi eux quatre gardes-jurés, autorisés avec le commis du bureau à visiter et à marquer les toiles, et à percevoir dans les deux bourgs les droits de six deniers par pièces de 20 aunes et au-dessous, et de trois deniers par pièce de 10 aunes et au-dessous.

C'est avec une joie visible que les tisserands de Bessé et des environs au nombre de plus de quarante se réunirent le 31 octobre suivant, devant Jacques Lemoine, bailli du marquisat de Courtenvaux, pour procéder à l'élection et établir le règlement de leur jurande.

Ce règlement, élaboré en commun, porte que le marché au fil du mardi ne pourra commencer avant neuf heures du matin, que les toiles apportées par les fabricants des paroisses voisines devront être réunies à la halle de Bessé à neuf heures, afin que les gardes-jurés puissent les visiter et les marquer, et que le marché aux toiles ne s'ouvrira qu'à onze heures. A l'unanimité, les voix se portent sur Élie Savatier, Noël Loyau, François Vérité et Gilles Berthereau, pour composer le bureau de marque des toiles et cotons de Bessé. Les membres du bureau sont élus pour deux ans, renouvelables chaque année par moitié (1).

La jurande de Bessé fonctionna régulièrement pendant quelques années ; ceux qui en avaient été les plus chauds partisans furent les premiers, dans la suite, à en demander la suppression au nom de la liberté du commerce. Cette suppression devint définitive sous le ministère de Turgot, en 1776.

La reconnaissance populaire envers Savatier se manifesta

(1) Tous les documents sur la rébellion des tisserands de Bessé sont conservés aux archives départementales d'Indre-et-Loire, série C, où nous les avons consultés.

au commencement de l'année 1755 par son élévation à la dignité de procureur de la fabrique paroissiale. Ces fonctions, ordinairement réservées aux personnes les plus honorables et les mieux posées, étaient conférées à la majorité des voix par le général des habitants réunis devant le banc-d'œuvre de l'église, et imposaient une lourde charge à l'élu, qui devait veiller à la conservation des biens temporels de la fabrique et rendre un compte rigoureux de la gestion des deniers à la fin de l'exercice.

Les affaires de Savatier prenaient une tournure de plus en plus favorable. Le succès de ses entreprises de serges, de toiles et de cotonnades l'engageait à marcher de l'avant et à tenter de réunir dans le même établissement tous les travaux d'apprêt des toiles et des étoffes. Il lui manquait encore un moulin à foulon et une blanchisserie, afin de ne plus être tributaire du moulin d'Egrefin et des blanchisseurs. L'exécution de ces projets n'était pas chose facile : Le ruisseau de Bonneuil qui coulait au milieu de sa propriété, pouvait être canalisé, mais il s'agissait d'acquérir les terrains qui le bordaient jusqu'à une distance assez éloignée. Il avait un voisin gênant dans la personne de Louis Froger du Fougeray, fermier général de Courtenvaux, qui habitait la maison bourgeoise de Courchet et qui détenait des parcelles de terre sur les bords du ruisseau.

Son habileté en affaires lui suggéra un moyen de décider son adversaire à en passer par ses conditions. Le 4 mai 1757, il acheta de M. Frédureau de Vendôme la métairie de Courchet pour la somme de 5,700 livres. Froger, qui la convoitait depuis longtemps, entra en composition avec Savatier, qui lui céda, le 19 novembre suivant, l'acquisition qu'il avait faite de Frédureau, à condition qu'il serait libre de conduire le ruisseau comme il voudrait. Il se réserva en outre 192 chainées de terre dans une pièce au-dessous de la Crapaudière.

Toutefois il n'exécutera son projet de création d'un moulin

à foulon et d'une blanchisserie qu'en 1772. Pour l'instant, il se contenta d'élever sur le terrain qu'il venait d'acquérir une chaufferie et une tuilerie, auxquelles il ajouta plus tard une poterie, qui fonctionna pendant plusieurs années. Il fit construire des fourneaux pour la cuisson de la chaux, de la brique et de la tuile, qu'il employa d'abord pour son usage personnel dans les agrandissements de ses bâtiments, et qu'il vendit ensuite au public moyennant un sérieux bénéfice.

Cette nouvelle spéculation n'était pas moins intelligente que les précédentes. Les fabricants, enrichis par le commerce des toiles, éprouvaient alors le désir d'agrandir leurs maisons et leurs ateliers; les ouvriers, plus aisés, voulaient des installations plus confortables; la population avait augmenté et comme toujours cette augmentation nécessitait de nouvelles constructions. Savatier était assuré de trouver dans le débit de la chaux, de la brique et de la tuile, des bénéfices fort appréciables. Une fois de plus, il avait su saisir l'occasion propice et comprendre les besoins de ses concitoyens.

E. TOUBLET.

*(A suivre.)*

---

---

---

UN INDUSTRIEL AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

ÉLIE SAVATIER

---

CHAPITRE IV

PAPETERIE DE PONCÉ

La fabrication des serges, des toiles et des cotonnades, la teinture et l'apprêt des étoffes, les entreprises de culture, de chaussumerie, de tuilerie et de poterie, que Savatier menait de front, ne donnaient pas encore un élément suffisant à son activité prodigieuse : nous allons le voir mettre le couronnement à sa fortune par la création d'une papeterie à Poncé.

Le 19 décembre 1761, il achète de Jean-Jacques Richard, notaire à Villedieu, pour la somme de 3,200 livres, une rente foncière inamortissable de 160 livres, due par Jeanne-Baptiste-Françoise du Buisson, veuve de M<sup>e</sup> Michel-Pierre Le Breton, sieur de la Potterie, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Mondoubleau ; cette rente était spécialement assignée sur le moulin Paillard, à Poncé et avait été constituée le 29 octobre 1648, par acte de M<sup>e</sup> Marin Rizière, notaire à Baugé (1).

(1) Cet emprunt ne fut pas le seul que firent les associés de la forge de



Le moulin de Paillard était à cette époque un moulin à blé, établi sur l'emplacement d'une ancienne forge qui devait son origine à l'association de trois maîtres de forges. Le principal semble M. Julien Desportes, bourgeois de la ville du Mans, marchand de fer, près le Puits de la Roue, à l'enseigne de la *Croix-Verte*. Le deuxième, Jean du Buisson, aussi bourgeois de la ville du Mans, son beau-frère, était propriétaire des terres de la Volonnière, de la Tendrière et de Paillard (1). Le troisième associé, Henri Guyonneau, avait la direction des travaux de la forge (2)

Inaugurée vers 1645, la forge de Paillard demeura en activité pendant une vingtaine d'années : nous ne savons pour quelles causes elle fut complètement abandonnée et transformée en moulin à farine. Jeanne du Buisson, qui en était propriétaire en 1761, paraissait assez embarrassée d'un moulin qui lui rapportait à peine de quoi payer les rentes.

Paillard. Nous trouvons dans l'*Analyse des minutes des notaires du Mans*, à l'article Desportes, la mention suivante : « Le 2 septembre 1654, devant M<sup>e</sup> Marin Drouet, notaire royal au Mans, Julien Desportes, et Marie Guébrunet, sa femme, demeurant au Mans, paroisse de la Couture, Jean Du Buisson et Marie Desportes, sa femme, et Henry Guyonneau maître de forges de Poncé, y demeurant, empruntent à François Hoyau, maître ciergier au Mans, 3.600 livres qu'ils impignoient et hypothèquent sur la maison appartenant aux époux Desportes, où ils font leur demeure, près le puits de la Roue, appelée la *Croix-Verte*, à condition de grâce de cinq ans. Henri Desportes, leur fils, épousa en 1676 Anne Davoust, fille de Simon Davout, sieur de Langlotière. C'est l'ancêtre des Desportes de Linières maîtres des forges d'Antoigné et de Cormorin, célèbres au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(1) La Volonnière est un ancien fief possédé au XVI<sup>e</sup> siècle par Macé Dumans, sieur de la Volonnière. Son fils, René Dumaus, avait épousé Marie de Saint-Méloir, dont la fille Anne épousa François Tironneau, bourgeois de la ville du Mans. Nous ne savons comment cette propriété passa entre les mains de Jean du Buisson. La Volonnière, bâtie à l'appui du rocher, conserve encore son aspect de gentilhommière du XVI<sup>e</sup> siècle.

(2) Henri Guyonneau et Marie Neilz son épouse, après l'abandon de la forge de Poncé, dirigèrent celle de Comgady, à Valennes, qui n'eût pas un sort plus heureux. En 1672, nous retrouvons Henri Guyonneau maître de forges à Cormorin, près Vibraye.

Savatier connaissait sans doute ses embarras d'argent ; car, dès qu'il eut acquis le capital de la rente, il assigna la veuve Le Breton par devant M<sup>e</sup> Claude Quantin, notaire et juge ordinaire au Maine et en Vendômois, pour lui signifier qu'il était devenu propriétaire de la rente assise sur le moulin Paillard et l'obliger à y faire les réparations nécessaires à la garantie de la rente et de l'hypothèque.

La veuve Le Breton, assistée de M<sup>e</sup> Michel-Jean Le Breton, avocat et conseiller du roi, président du grenier à sel de Mondoubleau, de Pierre-Julien Le Breton, sieur du Buisson, avocat conseiller du grenier à sel de Mondoubleau, ses fils, de M<sup>e</sup> René-Lubin-Martin des Touches, avocat, époux de Jeanne-Marie Le Breton, sa fille, répond en représentant à Savatier que d'argent elle n'en a point, et qu'il lui est impossible de faire les réparations qu'il exige, mais qu'elle offre de lui céder purement et simplement le moulin et ses dépendances, sur lesquels la rente est hypothéquée. Savatier lui fait observer que le moulin est en mauvais état et exige des dépenses considérables pour le remettre en état, que certains droits féodaux grèvent lourdement la propriété. Il conclut qu'il ne peut accepter son offre que si elle consent à lui céder en outre quelques pièces de terres et de vignes. (24 décembre 1761.)

Après une longue discussion, la dame Le Breton est obligée d'en passer par les conditions un peu draconiennes de son adversaire ; elle lui cède « le moulin à blé et farine, sis » sur le milieu de la rivière du Loir, avec sa roue et meule » logée dans une halle à cheminée, étais et porte à donner » l'eau au moulin, pont et chaussée, îles et îlots, maison à » cheminée, écurie à côté, greniers et combles sur le tout, » un autre bâtiment et pavillon, composé « de plusieurs » chambres à cheminée et cabinets, fournil, caves, issues, » jardins, chenevril, vignes et terres labourables, jusqu'aux » terres qu'elle exploite à la Volonnière et au chemin qui » tend de Ruillé aux Ponts de Braye. Elle cède de plus le

» fonds, tréfonds, superficie et propriété du moulin Paillard  
» et dépendances, avec les droits, meubles de dessous et de  
» dessus, et autres ustensiles du moulin, avec tous sujets  
» banquiers et étagers de celui-ci, tels que les titres l'indi-  
» quent et qu'elle est fondée en jouissance et possession de  
» les faire venir moudre au moulin, lesquels héritages  
» dépendent pour partie de la censive du Beaumarc et sont  
» chargés de dix sols de cens, de douze livres de rente fon-  
» cière et d'un quarteron d'anguilles bonnes et marchandes  
» payables à la fête de Toussaint à M. le marquis de Qué-  
» rohent, comme propriétaire soit du comté de Montoire,  
» soit du fief du Beaumarc. » L'autre partie des héritages  
ressort de la châtellenie de Poncé, soit noblement, soit en  
censive et lui doit les droits accoutumés.

En termes de droit, on qualifie d'éponge le procédé dont Savatier usa à l'égard de la veuve Le Breton. Il indique généralement plus d'habileté dans les affaires que de délicatesse. Nous en verrons un nouvel exemple à propos de la papeterie de Courdemanche.

Au moment où Savatier se rendait ainsi acquéreur du moulin de Paillard, Poncé n'était qu'une petite paroisse de 300 âmes à peine, dont le bourg consistait en quelques maisons bâties le long des rues du Tertre, du Gravier et autour de la petite place sur laquelle jaillit la fontaine de Saint-Julien. Les habitants, fort resserrés dans les étroites limites de leur territoire, avaient tenté autrefois de se procurer du travail par l'industrie et d'utiliser le cours du Loir qui se prêtait admirablement à des barrages. Indépendamment de la forge qui n'avait donné qu'un éclat passager vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, un moulin à papier et un moulin à blé avaient été établis en face de l'ancienne Tour des Roches, par les seigneurs de Poncé, qui avaient fait construire un barrage et une chaussée, dont on voit encore les ruines. Cette papeterie, dont on ignore l'origine, était en activité en 1651 sous la direction de Jacques Thomas, sieur

de la Croix, marchand papetier. Plus tard elle passa entre les mains de Pierre Virette, jusqu'en 1690, et de son fils Pierre Virette qui mourut en 1720. Son successeur, Vincent Virette, continua la fabrication dans des conditions tout-à-fait désavantageuses par suite du mauvais état de son moulin : il s'associa de 1733 à 1736 à Jean Manceau, et ensuite à Jean Mallet, marchand de papier, mort en 1744.

L'inspecteur des Manufactures constatait en 1743, dans un rapport à l'Intendant de Tours, la décadence de la papeterie des Roches : « A la fabrique de Poncé, Vincent Virette, » quoiqu'il se conforme aux réglemens, ne peut perfectionner ses marchandises parce que le moulin dont il est le » fermier est totalement en ruine : on ne peut le faire rétablir parcequ'il dépend des biens de la succession de M. de » Bapaulme qui sont saisis réellement » (1).

Vincent Virette abandonna bientôt Poncé et se rendit auprès de son frère à Courdemanche.

Pendant quelques années la paroisse de Poncé subit une crise dont les effets se révèlent dans les registres de l'état-civil par un mouvement de population à peu près nul : le manque de travail et la misère, qui en est la suite, portèrent les habitants à rechercher un nouveau moyen d'occuper leur activité. Ils entreprirent la fabrication des toiles dans

(1) *Lettre de M. le comte de Thiville à l'Intendant de Tours* : « Monseigneur, Je prends la liberté de vous écrire au sujet d'un » moulin à papier qui est de votre département, situé sur le bord du » Loir, dépendant de la paroisse de Poncé et de la baronnie de Poncé. » Vous avez donné ordre, Monseigneur qu'on le rétablisse à moins d'une » grosse amende ; mais ces biens là n'ont point de propriétaires et sont » régis par un séquestre : on travaille actuellement aux partages et ils » seront faits ce parlement-cy ; si vous avez la bonté de bien vouloir » suspendre votre ordonnance jusqu'à la fin de ce parlement-cy, l'on » saura qui serait obligé d'exécuter vos ordres. Comme étant l'un des » co-partageants, je vous en aurai en particulier une grande obligation. » et suis avec un respect profond, » signé : Le comte de Thiville. — A Paris ce 12 février 1746, rue des Fossoyeurs, près Saint-Sulpice, faubourg Saint-Germain. — *Archives d'Indre-et-Loire*, série C, n° 139.

le genre de Bessé. Savatier encouragea tout d'abord ce mouvement et voulut le développer en établissant auprès de son moulin de Paillard une blanchisserie de toiles. Résolu à transformer complètement ce moulin et à tirer le meilleur parti de la chute qu'il possédait, il commença par faire construire une cuve et un magnifique lavoir, puis, le 21 février 1762, il retira au meunier Jacques Martineau l'exploitation des terrains compris entre le chemin qui conduit à la Volonnière et celui qui conduit au bourg et réduisit sa ferme de 250 livres à 155 livres.

La position du moulin de Paillard, sur le Loir, divisé en trois branches par deux petites îles, était très favorable à l'exécution de projets importants, mais il fallait construire un barrage sur la branche principale afin de maintenir les eaux à un niveau qui permit à toutes les roues de tourner à la fois : il fallait en outre dresser le chemin des roues et édifier les bâtiments. L'opération était difficile et nécessitait des fondations profondes.

De tels travaux auraient pu effrayer quelqu'un de moins audacieux. Savatier n'hésita pas, et pour expliquer plus tard toute la somme d'énergie et d'audace qu'il avait dû déployer dans ces circonstances, il aimait à répéter avec une certaine emphase que « *s'il ne s'était pas senti autant d'écus percés dans son sac, que sa mule avait de poils,* » il n'aurait jamais eu le courage d'entreprendre ces travaux.

S'étant fait amener par les gens du pays ces cailloux agglomérés, appelés perrons, qu'on trouve en grande quantité à la surface du sol, il fit construire en premier lieu la digue ou écriuloir, destinée à servir de barrage et de chaussée pour le passage des voitures ; il transforma ensuite le moulin à farine, qu'il pourvut de deux roues et de deux paires de meules, l'une pour le blé, l'autre pour la mouture. A côté, il éleva un autre moulin, également à deux roues, dont l'une faisait mouvoir deux piles où l'on foulait les draps et où l'on ratinait les étoffes, et dont l'autre servait à broyer

et à piler le chanvre. Toutefois cette dernière machine n'eut qu'une existence éphémère : on en changea l'usage et on la fit servir successivement à faire de l'huile de noix et à piler les bois d'Inde pour la teinture. Les deux moulins sont bâtis sur pilotis au milieu de la rivière.

En avant, sur le bord du Loir, se construisaient en même temps un bâtiment spacieux pour un moulin à papier, actionné par une roue d'une grande puissance, qui mettait en mouvement une pile ou batterie de 20 maillets, et non loin de là un étendoir et un vaste bâtiment affecté aux magasins et au logement des compagnons papetiers.

Ces diverses constructions furent achevées en 1765. Au printemps de l'année 1766 on mettait en marche le moulin à papier.

Elie Savatier fit alors venir de Courdemanche François Morin, et l'installa dans le nouveau moulin en qualité de maître ouvrier papetier ; après six mois d'essai, dans le but de l'intéresser davantage à la fabrication, il conclut avec lui un acte de société pour l'exploitation en commun du moulin de Paillard. (8 août 1766.)

Cet acte mérite d'être cité :

« Entre Elie Savatier, négociant propriétaire du moulin à  
» papier dit le moulin Paillard, sis sur la rivière du Loir, et  
» Louis-François Morin, maître ouvrier papetier, et Anne  
» Virette, son épouse, demeurant au moulin Paillard, [il est  
» reconnu] que depuis que le moulin à papier de Paillard  
» est en état de travailler et faire ouvrage de papeterie, les  
» matériaux nécessaires à la construction de l'œuvre de  
» papeterie ont été fournis et avancés par le sieur Savatier,  
» ainsi que les deniers nécessaires à nourrir et payer les  
» ouvriers travaillants, que le prix des marchandises ven-  
» dues et à vendre, fabriquées et à fabriquer, sont et demeu-  
» rent communes entr'eux et le seront à l'avenir comme par  
» le passé, . . . que lorsque le sieur Morin et sa femme  
» sont entrés au moulin, ils ont apporté plusieurs *drapeaux*



» dont le prix leur a été payé par le sieur Savatier, et qu'ils  
» doivent une somme de 112 livres 10 sols à eux avancée  
» par lui, payable à première réquisition, laquelle somme  
» n'entre pas dans la société ; qu'ils ont apporté au moulin  
» plusieurs meubles et effets de ménage, consistant, etc. . . .  
» Que leur convention verbale était, comme elle est encore,  
» que la ferme ou le fruit du travail du moulin demeure fixé  
» à 500 livres à partager par moitié, et que Morin devra à  
» Savatier la somme de 250 livres à la Toussaint, etc. . . . »

Ce premier essai ne fut pas heureux : au bout de cinq mois, le 20 décembre 1766, Savatier demandait la dissolution de la société :

« Lesquelles parties, ayant scrupuleusement examiné l'état et situation de la société, ont reconnu que la dépense excède la recette de 490 livres, ce qui ferait 245 livres dont Morin serait redevable à Savatier, qui a fait toutes les avances. » Toutefois, Morin et sa femme ayant remontré que le peu de temps qu'a duré la société, leur transposition de Courde-manche, leur séjour au moulin de Paillard leur ont causé des pertes, Savatier consentit à réduire à 150 livres la dette de Morin à la condition qu'il renoncât au bénéfice des marchandises en magasin.

Le moulin à blé et le moulin à foulon ne procurèrent pas plus de satisfaction à Savatier.

Le 8 mai 1766, il loue, par un bail de six ou neuf ans, à Michel Guillon, marchand, et à Anne Tuffière, son épouse, « le moulin à blé et à draps qu'il possède sur la rivière du » Loir, avec leurs mouvans, tournans et ustensiles, ban- » quiers, étagers et dépendances, ainsi que le bâtiment » qu'occupe Jacques Martineau, fermier actuel du moulin à » blé, et une autre chambre à cheminée, cabinet à côté, » greniers audessus des écuries et de la chambre des compa- » gnons papetiers, à charge d'exploiter le moulin à farine et » le moulin à foulon. » Par ce bail il impose en sus à ses locataires cinquante foulures chaque année, « *si tant il en fait*



» *fouler* », à raison de 20 sous par chaque foulure si les pièces d'étoffes sont amenées à Paillard, et de quarante sous « si Guillon doit les ramener à Bessé par charges de quatre pièces. » La ferme du moulin à farine est fixée à 250 livres et celle du moulin à foulon à 200 livres.

Or, Michel Guillon ne tarde pas à s'apercevoir qu'il fait une mauvaise spéculation. Dix-huit mois après, il rétrocède son bail du moulin à blé à Louis Gasnot, qui, le 27 mai 1768, se déclare à son tour hors d'état de solder le prix de sa ferme. Savatier prend alors le parti d'exploiter lui-même ces deux moulins, et le moulin à huile.

Ces échecs successifs n'étaient pas de nature à abattre un caractère trempé comme le sien : sa volonté de fer sut tourner ou briser les obstacles qui lui venaient de tous les côtés.

M<sup>e</sup> Jacques-Henri de Durcet, baron de Poncé, n'avait pas vu avec plaisir l'installation des moulins sur un terrain qui ne relevait pas de sa châtellenie, et comme tout seigneur de ce temps, il était jaloux de ses droits qu'il tendait à exagérer. La création d'une papeterie à Paillard anéantissait ses espérances de voir relever celle des Roches ; le moulin à blé, mieux outillé que le sien, menaçait ses intérêts ; en qualité de seigneur de la paroisse, il obligeait tous ceux qui dépendaient de lui à aller à son moulin : il se plaignait en outre de ce que Savatier maintenait son barrage à une trop grande hauteur, inondait les prairies du château et nuisait à la chute de son moulin placé en dessus. Il prétendait de plus lui interdire le droit de pêche au-dessus et au-dessous de la digue.

Savatier argua de son droit et porta l'affaire à la Table de Marbre des Eaux et Forêts, qui lui donna gain de cause par une décision du 1<sup>er</sup> novembre 1769 (1).

(1) « Nous soussignés, avocats en Parlement, après avoir vu l'instance » pendante et indécise à la Table de Marbre aux Eaux et Forêts, entre » messire Jacques-Henri de Durcet, chevalier, seigneur baron de Poncé,

Quant à ceux qu'on appelait alors « banquiers et étagers du moulin Paillard » et qui refusaient de porter leur blé à son moulin, ils y furent contraints par des sentences du juge ordinaire.

Quelque temps après, Savatier conclut un arrangement avec M. de Dureet lui-même : celui-ci consentit à détruire son moulin des Roches en échange d'un droit de passage, pour lui et ses gens, sur les ponts de Paillard ou dans un bac. Savatier profita aussitôt de la circonstance pour assurer l'avenir de son moulin à blé en y installant François Chevalier, meunier des Roches. D'autre part, les terrains sur lesquels étaient construits ses maisons et ses moulins dépendant du fief du Beaumarc et l'assujettissant de ce chef à des servitudes gênantes, il loua du marquis de Quérohent la ferme du Beaumarc et la fit exploiter par des colons partiaires ainsi qu'il avait fait à Bessé (1).

Comme un bonheur n'arrive jamais seul, Savatier eut enfin la chance de trouver un associé intelligent, capable de diriger les travaux de papeterie, dans la personne de Julien

» et Elie Savatier, au sujet d'un droit de pêche dans la rivière du Loir.....  
» Estimons que sans s'arrêter aux titres du baron de Ponce et ayant égard  
» à ceux du sieur Savatier et à sa possession immémoriale, il doit être  
» maintenu le droit de pêche audessus et audessous du moulin de Pail-  
» lard..... » *Minutes de M<sup>e</sup> Chifteau, notaire à Bessé.*

(1) *Reconnaissance de prisee entre Elie Savatier, fermier du lieu seigneurial du Beaumarc, et Pierre Pasquier et Marie Despins, colons partiaires.* Il est reconnu que Savatier a fourni à P. Pasquier plusieurs meubles et bestiaux pour se monter et pour exploiter ledit lieu. Savoir une vache à poil rouge, estimée 40 livres ; une mère vache écornée, 24 livres ; une mère vache brune, 40 livres ; une autre vache rouge, 36 livres ; une autre vache brune, 30 livres ; quatre veaux de l'année, 42 livres ; trente bêtes à laine, 60 livres ; deux cochons, 12 livres ; total 284 livres : dont le total par moitié est de 142 livres.... Une paire de rouelles garnie de son essieu, deux charrues à labourer, garnies de leur soc, 14 livres ; une charette à chevaux, 38 livres ; charette et instruments, 70 livres ; une vieille cavale surnommée *Cronière* estimée 15 livres ; une autre cavale surnommée *Piédort*, 24 livres ; un poulain femelle, 20 livres ; une tillette de limon, 12 livres.

Quetin. Né à Challes en 1731, Julien Quetin était alors ouvrier papetier au moulin du Gué de la Madeleine, à Vendôme (1). C'est de là que Savatier le fit venir pour le mettre à la tête de sa fabrique, mais, en homme rendu prudent par son premier échec, il ne voulut conclure avec lui, le 5 avril 1767, qu'un acte de société pour deux ans, à titre d'essai :

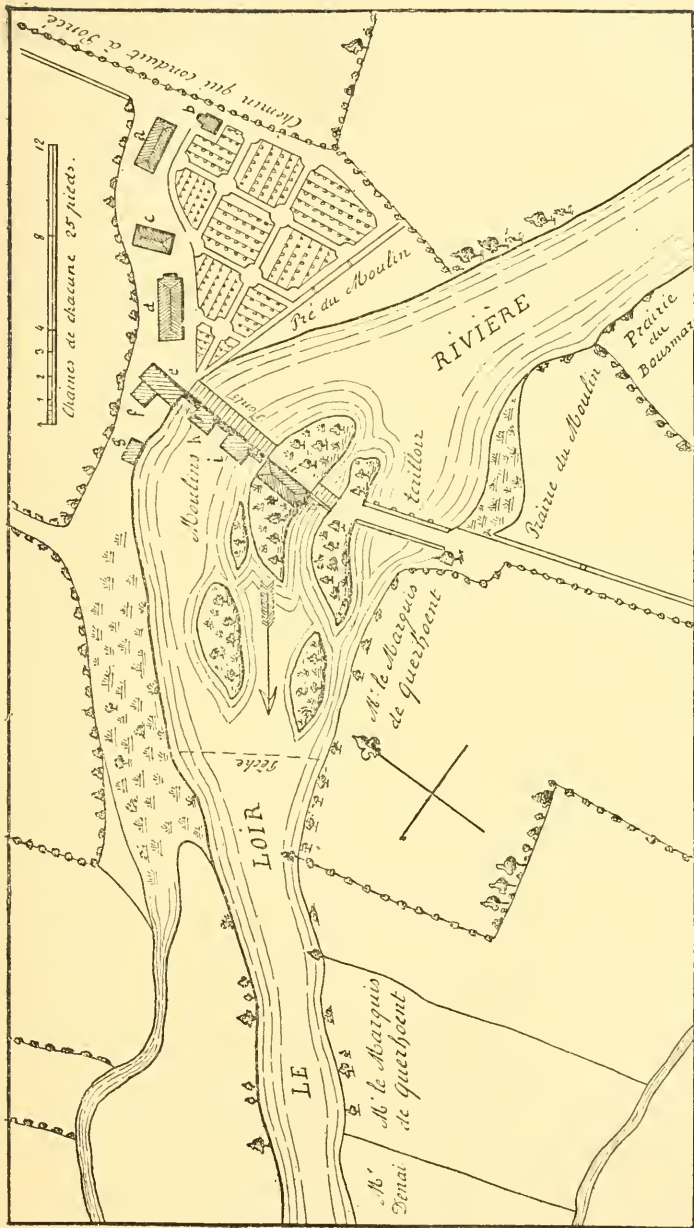
« Entre Elie Savatier, négociant, propriétaire du moulin  
» à papier de Paillard, et Julien Quetin, garçon majeur de  
» 25 ans, ouvrier en papeterie demeurant au moulin à papier  
» du Gué de la Madeleine, à Vendôme, a été fait le traité de  
» société qui suit :

» C'est à savoir qu'à compter du 15 mai prochain, le sieur  
» Quetin entre au moulin Paillard du dit Savatier, pour  
» l'exploiter en commun et de société l'espace de deux ans,  
» et au jour d'entrée sera fait visite, montrée et arbitration  
» des tournans, mouvans, ustensiles, outils et autres effets  
» servant à la fabrique de papeterie, par experts et gens à  
» ce idoines. Le dit Quetin apportera 800 livres en argent  
» effectif qui seront son apport dans la société, et le sieur  
» Savatier mettra jusqu'à la somme de . . . . . , pour com-  
» pléter la masse active.

» Le paiement du sieur Quetin sera fait par moitié sur les  
» bénéfices et si, contre leurs espérances, il y avait de la  
» perte, elle sera supportée par moitié, parce que les  
» avances du sieur Savatier excèdent de beaucoup celles du  
» sieur Quetin, joint le travail au dehors, qu'il se propose  
» de faire, tel que l'achat et voiture des drapeaux, colles et  
» autres matières nécessaires à la construction du papier.

» A la fin de la société sera fait un inventaire et compte

(1) Julien Quetin appartenait à une famille de papetiers : son père, Jean Quetin, exploitait la papeterie de Challes, qui, d'après un rapport de 1743, comprenait un moulin, une roue, une cuve, cinq piles, et produisait 900 rames de papier. Julien Quetin fit venir avec lui, au moulin de Paillard, trois de ses frères, Jean, René et François ; le quatrième, Charles, faisait le commerce de chiffons à Tours.



PLAN GÉOMÉTRAL DES MOULINS DE PAILLARD

En la paroisse de Ponce, appartenant au sieur Savatier, négociant, et par lui faits construire.  
 D'après un plan levé en 1767.



» entre les parties pour en connaître le progrès et s'il était  
» quelque contestation entr'eux, ils soumettent leur différend  
» de commun accord à messieurs les ouvriers papetiers du  
» moulin de . . . . .

» Le sieur Quetin paiera au sieur Savatier pour ferme du  
» moulin la somme de 200 livres, qui est moitié . . . . (1). »

Au bout de deux ans la société avait fait, cette fois, de bonnes affaires, et elle était renouvelée dans des conditions très-avantageuses pour les deux associés. Savatier poursuivait ses projets d'agrandissement ; il avait fait dresser en 1767 un plan qui comprenait la construction d'un bâtiment adossé au moulin et destiné à renfermer les cuves, et d'un autre corps de bâtiment où il voulait installer un double moulin dont chaque roue devait actionner une pile de 24 maillets. (2)

Ce nouveau moulin était terminé en 1771 ; au printemps suivant il commençait à être mis en marche. Le moulin à foulon continuait sa marche avec deux piles : le moulin à huile avait été transformé en moulin à broyer les bois d'Inde ou des Iles qui servaient à composer les couleurs employées dans la teinture.

La construction de ces moulins avait causé à Savatier beaucoup d'ennuis par suite de la difficulté de bâtir sur un terrain d'alluvion qui exigeait des fondations profondes, et

(1) Savatier voulut s'attacher son associé par des liens plus étroits, en le faisant entrer dans sa famille ; il lui fit épouser sa nièce, Jeanne Hameau, fille de Louis Hameau, maître bourrelier aux Ponts de Braye, et de Jeanne Savatier. C'est de ce mariage que naquit le 13 juin 1768, Julien Quetin, qui devait épouser une des petites-filles de Savatier.

(2) Le plan ci-contre fut levé en 1767, « par F. V. Lahoreau, notaire et géomètre arpenteur à Marçon. » Il est accompagné d'une légende explicative que nous reproduisons ici :

*a.* Maison du maître. — *b.* Four. — *c.* Etendoir. — *d.* Magasin et logement des ouvriers. — *e.* Moulin à papier ou tatterie. — *f.* Projet pour placer la cuve où l'on fige le papier. — *g.* Blanchisserie pour les toilles. — *h. i.* Moulins à bled, à l'huile et à foulon. — *k.* Projets pour autres moulins. *Nota* : ils ont été construits.

aussi par suite de la rareté du bois convenable pour faire les arbres de couche. On ne pouvait trouver de chênes que dans les forêts du domaine royal, et encore fallait-il un privilège du roi pour en faire abattre : on les réservait pour la marine. Or, une nuit, des braconniers inconnus abattirent un des plus beaux chênes de la forêt de Bersay ; bientôt les gardes s'en aperçurent, et pour faire disparaître le corps du délit qui accusait leur négligence dans la garde des bois, ils ne trouvèrent pas d'autre expédient que de venir l'offrir à Savatier, alors occupé à ses constructions. Celui-ci, après d'assez longs scrupules, consentit à les tirer d'embarras en faisant l'acquisition du chêne pour un prix très-inférieur à sa valeur : cette bonne aubaine lui arrivait si à propos que certaines langues malveillantes se demandèrent s'il avait été absolument étranger à l'expédition nocturne des braconniers ?

E. TOUBLET.

*(A suivre.)*

---



REVUE  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DU MAINE

---

TOME QUARANTE-SEPTIÈME

ANNÉE 1900. — PREMIER SEMESTRE



AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,  
AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1900

---

UN INDUSTRIEL AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

# ÉLIE SAVATIER

---

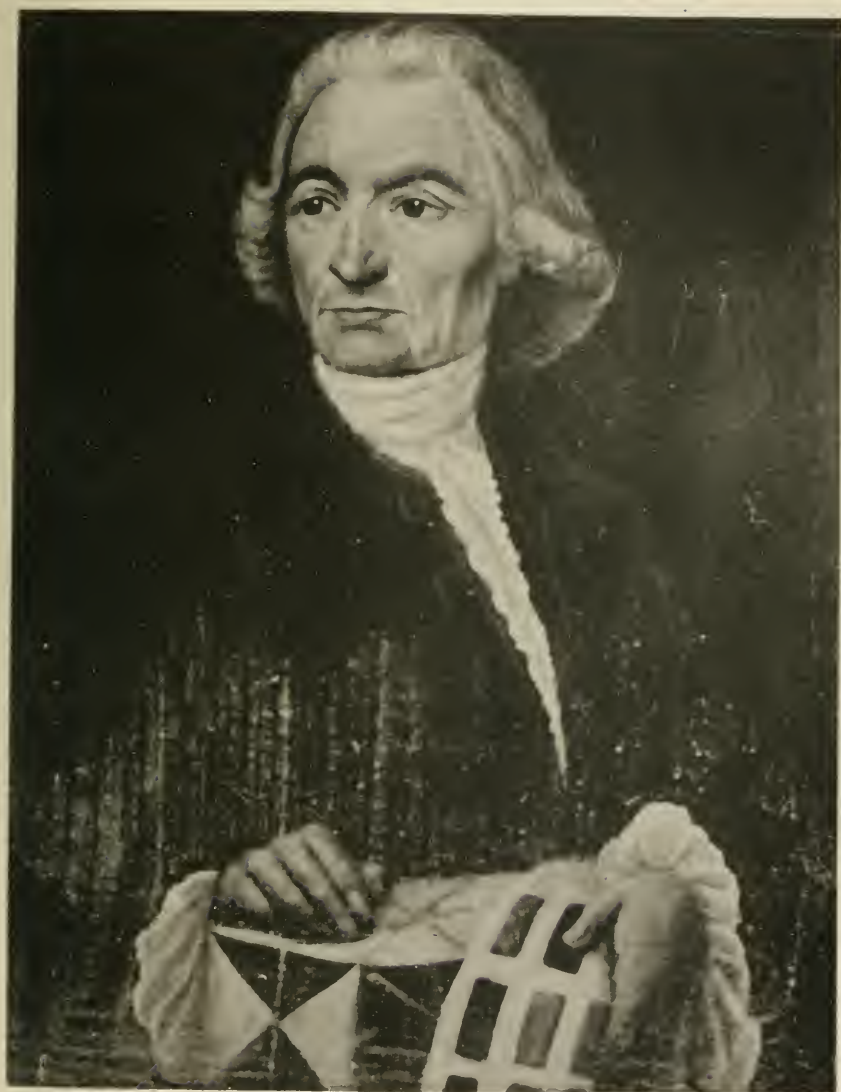
## CHAPITRE V

DÉVELOPPEMENTS SUCCESSIFS DE LA PAPETERIE DE PONCÉ.  
— PROCÉDÉS DE FABRICATION DU PAPIER — ORGANISATION ET RÉGIME DES COMPAGNONS PAPETIERS. —  
RAPPORTS D'ÉLIE SAVATIER AVEC SES OUVRIERS.

A la suite des importantes transformations que nous venons d'exposer, la papeterie de Poncé devait prendre un rapide développement. Différentes circonstances, que le chapitre suivant fera connaître, ayant permis à Savatier de se consacrer plus spécialement à sa direction, des améliorations successives ne cesseront, de 1772 à 1783, d'y accroître l'activité de la fabrication.

Les rapports et questionnaires des inspecteurs des manufactures constatent très nettement ces progrès.

En 1772, nous disent-ils, Poncé possède deux moulins contigus exploités en commun par Élie Savatier et Julien Quétin, et deux cuves : chaque cuve donne, année commune, sept à huit cents rames de papier, dont trois cents rames de papier bleu à envelopper le sucre. Il ne s'y



Berthaud. — Paris.

ÉLIE SAVATIER

Fondateur des établissements industriels de Bessé et de Pocé.



fabrique que du *Petit Lombard*, du *Champié*, du *Bulle*, de *l'Écolier* et du *Bleu*. Tous ces papiers reçoivent entièrement leurs apprêts dans l'endroit où sont les moulins.

En 1776 et 1777, les moulins sont au nombre de trois, avec quatre piles et trois cuves produisant chacune de huit cents à mille rames de papier. On y fabrique sept espèces différentes de papier : 1<sup>o</sup> l'*Écu*, pâte commune ; 2<sup>o</sup> le *Cornet*, pâte commune ; 3<sup>o</sup> le *Griffon* commun, la majeure partie (1,000 rames) ; 4<sup>o</sup> le *Pot* commun, sans colle, pour le sucre ; 5<sup>o</sup> l'*Ecolier*, pâte fine ; 6<sup>o</sup> le *Gris collé*, pour enveloppes ; 7<sup>o</sup> le *Gris sans colle*, pour envelopper le sucre. Les quatre premières espèces trouvent leurs principaux débouchés par Orléans et La Rochelle ; les trois autres par Orléans et Blois.

Dès 1774, Savatier s'était débarrassé d'une concurrence gênante en transformant le moulin à papier de Quincampoix, à Courdemanche, en moulin à farine (1). Quelques années plus tard il fera construire à Poncé un quatrième moulin à papier, après avoir renoncé à son moulin à foulon et à son moulin à bois d'Inde.

Les quatre moulins à papier de Poncé sont désignés dès lors sous les noms de moulin *bleu*, moulin *rouge*, moulin *gris* et moulin *blanc* : en 1782, leur matériel sera estimé 708 livres et ils seront loués 2,200 livres (2).

(1) Le moulin à papier de Quincampoix, à Courdemanche, appartenait, en 1738, à René Pavy et Anne Héry qui le vendirent à René Virette et Marie Duffet. Jean Grignet et Anne Virette l'exploitèrent de 1751 à 1772. C'était alors un très petit moulin n'occupant que deux ouvriers et ne possédant qu'une seule cuve qui produisait annuellement trois à quatre cents rames de papier *Lombard* sans colle pour envelopper et quelques *Pots-bulles*. Savatier ayant acquis en 1771 une part de rente de 54 livres 10 sols sur ce moulin, devint l'arbitre de sa destinée et renouvela en 1774, sous prétexte de garantir sa rente, le procédé *d'exponge* qui lui avait si bien réussi avec la veuve Le Breton.

(2) Outillage du Moulin *bleu* : 20 maillets, estimés 35 livres, non compris les ferrures mi-usées ; 25 trémières simples, 12 livres 10 sols ; 5 clefs, 20 livres ; la gouttière du dedans du moulin 15 livres ; la roue,

A la même date, Savatier sera en droit de résumer lui-même son œuvre dans les termes suivants qui n'auront rien d'exagéré : « Forcé, à défaut de paiement d'une rente foncière, de rentrer dans un moulin en ruine, le sieur » Savatier a jeté sur le Loir les fondations d'une manufacture de papier, *l'une des plus considérables du Royaume.* » Huit moulins différents à papier ou à couleurs ont été établis sur la même ligne. Une masse de pierres de taille, de quinze toises de long, sur trois de large, posée sur pilotis, assujettit la totalité de la rivière au besoin des moulins, en même temps qu'elle a fourni aux voitures une arrivée solide à la manufacture au milieu des eaux ; et le sieur Savatier, aussi heureux qu'entreprenant, suffisant à tout, dirigeant tout en même temps, a vu s'augmenter avec les branches de son commerce, les assurances de laisser chacun de ses enfants dans un état de richesse (1) ».

En présence de ces développements continus de la papeterie de Ponceé, il n'est pas sans intérêt de rappeler brièvement quels y étaient alors les procédés de fabrication, en quoi consistait, au siècle dernier, le travail du papier à la main ou à la cuve.

Le triage des chiffons ou *drapeaux* se faisait toujours au moulin et s'opérait suivant la couleur des chiffons et celle du papier à fabriquer. Tout d'abord, les chiffons, coupés à la main en petites pièces, étaient humectés d'eau dans des auges dites *cuves de pourrissage*, et renfermés dans des

sans l'arbre, 60 livres ; la gouttière de roue 3 livres ; l'essai et la chaîne de fer 6 livres, total 151 livres 10 sols. — Moulin *rouge* : 28 maillets, 7 clefs, 35 trémières simples, 2 gouttières, 2 roues, etc., total 226 livres 10 sols. — Moulin *gris* : 24 maillets, 6 clefs, 30 trémières, etc., total 165 livres. — Moulin *blanc* : 24 maillets, 6 clefs, 30 trémières etc., total 165 livres.

(1) *Mémoire pour le sieur Élie Savatier, instituteur et propriétaire de manufactures de toiles de coton et de papiers, demeurant à Bessé etc., contre le sieur Bonaventure Pothée, son gendre, et demoiselle Madeleine Savatier, sa fille, etc.* A Paris, de l'imprimerie de Michel Lambert et P.-J. Baudouin, 1782, in-4<sup>o</sup> de 32 pages.

caves ou chambres voûtées et closes. En peu de jours, la fermentation se développait au sein de cette masse, avec une production considérable de chaleur. Les tas étaient retournés de temps à autre afin de régulariser et de modérer l'effet de la fermentation. Selon la qualité du chiffon et le papier à fabriquer, cette opération durait de cinq à vingt jours (1).

Du *pourrissoir*, le chiffon était transporté aux *pires de maillets* qui avaient pour fonction d'opérer la trituration, c'est-à-dire de déteindre les tissus, de lui enlever les impuretés et de l'amener à l'état de pâte parfaite.

La *pile des maillets* était une cuve en bois ou en pierre, dont le fond était garni d'une masse métallique ou platine, qui recevait le choc des maillets placés de front ; ces maillets armés d'une longue queue et cerclés de fer, étaient mis en mouvement par une roue hydraulique et un arbre horizontal armés de cames qui les soulevait et les laissait retomber, en commençant par une extrémité du rang et finissant par l'autre. Cette chute successive produisait dans la matière en trituration un déplacement qui la poussait constamment dans le même sens et y déterminait un mouvement de circonvolution. La pile était alimentée d'eau par un robinet, tandis que l'eau salie avait sa sortie sur le côté par des *trémières* ou chassiss garnis de toile de crin ou de fils métalliques. Le défilage terminé, les maillets étaient soustraits au mouvement du moteur, la pile était vidée et son contenu transporté dans une autre pile du même genre, mais disposée pour en effectuer le raffinage.

Ces appareils avaient le grave inconvénient d'occuper un grand emplacement et de ne donner qu'un effectif de travail utile très faible. On peut se faire une idée de la lenteur avec laquelle travaillaient ces piles à maillets en considérant

(1) Ch. Laboulaye, *Dictionnaire des arts et manufactures*, article *Papier*.



que 40 paires ne pouvaient préparer qu'environ 100 livres de pâte en vingt-quatre heures. Aussi il n'est pas étonnant qu'elles aient disparu très rapidement, malgré leur excellent travail, pour faire place à la pile à cylindre ou pile hollandaise dont le produit est quadruple.

La pâte raffinée était transportée à la *cuve à ouvrir*, où elle était délayée dans une quantité convenable d'eau ; cette cuve était en pierre, en cuivre ou en bois, avec un fourneau pour chauffer la pâte, elle avait 1<sup>m</sup> 50 de côté et 1<sup>m</sup> 10 de profondeur ; au-dessus et sur les bords opposés, était une planche nommée *trapan*, qui était garnie de fils de cuivre dans toute sa longueur pour faciliter le glissement de la *forme*. Sur le côté, à gauche du *puiseur*, était une planchette fixée d'un bout au trépan et de l'autre au bord de la cuve, une petite pièce de bois, en forme de crémaillère, nommée *égouttoir*, y était fixée verticalement.

La *forme* était un cadre ou chassis rectangulaire, soigneusement assemblé aux angles et garni d'un tamis en fils de laiton. De petites traverses en bois léger, nommées *pontuseaux*, servaient de point d'appui, en dessous, à ces fils métalliques, disposés en long dans toute l'étendue de la forme, à raison de 8 à 15 fils par centimètre carré. Cet assemblage prenait le nom de *vergeure* et la trace laissée sur le papier, le faisait appeler *papier vergé*.

La marque du format ou du fabricant était figurée par d'autres fils auxquels on donnait le nom de *filigranes*. Un cadre mobile, appelé *frisquette* ou *couverte*, s'appliquait exactement sur les bords de la forme, dont la hauteur déterminait l'épaisseur du papier.

Le service d'une cuve se faisait avec une paire de *formes* : l'ouvrier, qu'on appelait *ouvreur*, *puiseur* ou *plongeur*, ayant posé la *couverte* sur la forme, la tenait verticalement et la plongeait à moitié dans la matière délayée, puis il la tournait pour arriver dans la position horizontale et la couvrait entièrement de pâte, la retirait dans cette position

et lui imprimait divers mouvements saccadés et oscillatoires. Ce tour de main demandait une grande habileté ; il avait pour but de lier entre eux les filaments qui constituent la pâte et d'en opérer la distribution avec uniformité. Le puiseur, ayant fait égoutter légèrement sa feuille, poussait sa forme le long de la planchette après en avoir enlevé la couverture et la posait sur l'autre forme pour commencer une nouvelle feuille. Il fallait au puiseur une grande pratique pour serrer assez fortement la couverte en l'appliquant sur la forme, de manière à empêcher la pâte de se répandre ou de former des bords dentelés à la feuille.

En même temps un autre ouvrier, le *coucheur*, placé à gauche et en regard du plongeur, recevait la forme et la dressait contre l'égouttoir ; pendant qu'elle achevait de s'égoutter, il étendait à plat devant lui un *flotre* ou *feutre*, puis enlevant la forme de la main gauche, il la renversait sur le feutre et l'y appuyait, la feuille se détachait de la forme et restait sur le feutre ; de la main droite il renvoyait la forme sur le trapan, laquelle était de nouveau prise par le puiseur. Le coucheur continuait à déposer sur la première feuille un second feutre et sur celui-ci une feuille de papier. Ces deux ouvriers procédaient ainsi simultanément, se passant tour à tour une forme chargée de pâte et une forme vide jusqu'à ce que les feuilles couchées entre les feutres eussent atteint le nombre convenu pour former une *porse*, qui se composait généralement de 200 feuilles ; on portait ensuite le tout sous une presse pour en faire sortir le plus d'eau possible. Ce couchage demandait de la dextérité et de l'attention, car chaque petite goutte d'eau qui tombait sur la feuille couchée, et chaque petite bulle d'air qui restait entre la feuille et le feutre, formaient une marque indélébile.

Un troisième ouvrier, appelé *leveur*, séparait les feutres des feuilles ; d'un côté il plaçait celles-ci les unes sur les autres entre deux plateaux, de l'autre les feutres qui étaient empilés et renvoyés au coucheur.

A la fin de la journée tout le papier ainsi préparé était soumis à une pression modérée et intermittente pour en exprimer l'eau. On procédait alors au relevage qui consistait à échanger les feuilles les unes après les autres pour faire disparaître le grain des feutres, et on les remettait sous presse avec plus de force après quoi on les transportait à l'*étendoir* ou séchoir. C'était un bâtiment occupé par des cordeaux tendus entre des traverses mobiles sur des poteaux convenablement distancés. Un apprenti ou une ouvrière prenait plusieurs feuilles à la fois, les posait sur un *frelet*, instrument de bois en forme de T, les passait entre les cordes et les posait sur une seule ; de proche en proche elle garnissait ainsi un certain nombre de cordeaux. Des volets très multipliés étaient disposés pour graduer les courants d'air dans toutes les expositions. En hiver, un chauffage et une ventilation bien dirigés remplaçaient le séchage à l'air libre. Les feuilles sèches étaient enlevées à la main ou au frelet et portées à la salle d'apprêt. Dans cette salle des ouvrières triaient le papier, le coupaient et enfin le réunissaient en rames, pour la vente.

Cette fabrication du papier à la cuve, en usage encore aujourd'hui dans certaines usines pour le papier de luxe et le papier timbré, a été simplifiée de nos jours par l'emploi des piles mécaniques et par le séchage à la vapeur qui opère instantanément la formation du papier, en sorte que l'on peut voir réunies dans le même atelier les diverses opérations qui demandaient autrefois beaucoup de temps.

Le papier à la main exigeait des ouvriers adroits et expérimentés : leur organisation mérite, elle aussi, de nous arrêter quelques instants.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les compagnons papetiers formaient une espèce de corporation ou de compagnonnage dont les coutumes étaient assez singulières et auxquelles les ouvriers obéissaient aveuglément.

Chaque moulin à papier devait, d'après les ordonnances

royales, posséder pour le logement des compagnons papetiers, une ou plusieurs chambres, divisées par des cloisons, formant autant de cellules, avec un lit, une table et une chaise. Le maître papetier devait les nourrir ; il leur devait en outre un repas plus soigné aux quatre fêtes principales, à l'Exaltation de la Sainte-Croix (la fête patronale des papetiers), à Pâques, à Noël et à Carnaval.

Ce n'était pas une tâche facile pour le maître de contenter les compagnons, particulièrement sous le rapport de la nourriture. Dès qu'ils croyaient avoir à se plaindre, il se produisait des mutineries qui entraînaient souvent la cessation du travail. Si un compagnon n'occupait pas le poste qu'il désirait ou trouvait son salaire insuffisant, il refusait de travailler et montait la tête aux autres. Les mutins imposaient leurs conditions au patron ; lorsqu'il ne voulait pas s'y soumettre ils mettaient le moulin en interdit. Ceux des ouvriers qui persistaient à travailler s'exposaient à des sévices graves qui mettaient parfois leur vie en danger, ou à des amendes, qu'ils étaient contraints de payer au profit de l'association. C'était déjà, avec tous ses abus et toutes ses conséquences, l'organisation moderne de la grève.

Lorsqu'un compagnon papetier, en quête d'ouvrage, passait par le moulin, tous les ouvriers quittaient immédiatement le travail, venaient le saluer et lui offrir chacun une chopine de vin qui était buë sous un gros noyer près du moulin ; cela s'appelaif *payer la passade*. Si l'étranger manifestait l'intention de coucher, il était nourri et hébergé aux frais du maître papetier ; celui-ci devait toujours tenir à la disposition des passants deux lits dont les draps étaient blanchis tous les trimestres. Le lendemain matin, à son départ, on remettait au compagnon une somme d'argent, *la rente des compagnons de passage* ; cet usage a subsisté pendant une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle.

Dès le principe, Élie Savatier, avait fait construire pour les compagnons papetiers une chambre qui contenait sept lits ;

quand il eût augmenté le nombre de ses moulins, il fit disposer au-dessus une nouvelle chambre de sept lits.

Si peu nombreux qu'ils fussent encore, l'attitude des ouvriers, sur lesquels son associé n'avait pu prendre un ascendant suffisant, avait empêché le succès de sa première société avec François Morin. Julien Quetin qui succéda à François Morin s'y prit plus adroitement. Il fit venir de Challes ses trois frères, mieux disposés à entrer dans ses vues, et décida Savatier à leur faire construire, à proximité de la fabrique, des maisons séparées afin qu'ils eussent la faculté de vivre en famille sans se mêler aux compagnons dans la vie ordinaire. Cette mesure les fit aussitôt regarder d'un mauvais œil, et dans une circonstance où les compagnons avaient déclaré la grève, on fit subir à l'un d'eux des mauvais traitements qui le mirent quelque temps hors d'état de travailler.

Pendant tout le cours de sa carrière, l'une des plus grandes difficultés de Savatier fut de maintenir la bonne harmonie entre le maître papetier et les compagnons. Nous en avons pour preuve une de ses réponses à un questionnaire de l'inspecteur des manufactures (1) ; il s'y plaint amèrement des embarras que lui causent ses ouvriers :

Q. — *Observations générales sur l'objet et l'état du commerce de la papeterie.*

R. — « Cette demande nous embarrasse : nous croyons néanmoins, Monsieur, que vous désirez être informé de la difficulté et de l'aisance de notre fabrique ; en conséquence nous répondons qu'il n'est pas aisé de faire le nombre de rames dont je vous ai parlé (1,000 environ) et que nous en ferions au contraire beaucoup davantage si les compagnons ne mettaient point d'entrave à la fabrique par les lois dures qu'ils observent et qu'ils se sont faites entre eux. Pour vous

(1) *Questionnaire adressé aux fabriques de papier de la circonscription de Château-du-Loir.* Archives d'Indre-et-Loire, C, 138.

instruire en partie seulement de ces lois, il est nécessaire de vous faire observer que si un compagnon ne se trouve pas nourri et payé comme il le désire, il empêche ses confrères, quoique contents de leur maître, de travailler à son moulin, et s'ils osent y rester, le mécontent se réunit à plusieurs autres du moulin pour châtier les contrevenants à cette singulière loi, en leur faisant payer une amende, les dépouillant et les exposant souvent à perdre la vie. Nous osons assurer, Monsieur, que cette loi étant détruite, la fabrication du papier deviendrait plus aisée et plus considérable ; nous vous supplions d'employer votre crédit pour opérer la destruction de cette loi si contraire à la fabrication du papier ; nous ne cesserons d'être reconnaissants de votre bonté et d'être avec le respect le plus profond, Monsieur, vos très humbles obéissants serviteurs. E. Savatier. Julien Quetin. De Ponce, ce 25 janvier 1772 ».

Cet état de chose persista sans amélioration pendant de longues années. En 1777, l'inspecteur signalait de nouveau dans son rapport les mêmes griefs :

« Ces trois moulins, disait-il, sont plus qu'aucun autre dans le cas d'avoir été sans travailler par l'humeur des ouvriers. Ils sont en campagne et il est difficile de nourrir les ouvriers comme ils voudraient l'être, en conséquence ils ont défendu plusieurs fois les moulins de travailler, et aucuns des compagnons n'osaient y travailler. Il serait très intéressant que le conseil pourvût à ces abus ».

Ce serait, comme on le voit par ces quelques exemples, une erreur de croire qu'avant la Révolution les ouvriers étaient toujours à la merci des patrons. En dépit d'un régime social dont on a beaucoup exagéré les rigueurs, ils savaient déjà s'associer pour imposer leurs conditions, et l'industrie, si modeste qu'elle fut, connaissait en germe, dès le siècle dernier, les embarras qui lui portent de nos jours des coups si funestes.



## CHAPITRE VI

PROGRÈS DE LA MANUFACTURE DE COTONNADES DE BESSÉ ;  
NOUVELLES ACQUISITIONS. — CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ  
SAVATIER-POTHÉE. — TROISIÈME MARIAGE DE SAVATIER ;  
DIFFICULTÉS DE FAMILLE ; PARTAGES DE BIENS. — DER-  
NIÈRES ANNÉES ET MORT D'ÉLIE SAVATIER.

Tout en consacrant ses principaux efforts aux papeteries de Poncé, Élie Savatier ne négligeait pas ses établissements de Bessé et il les augmentait avec une égale habileté.

De 1760 à 1770, sa manufacture de cotonnades prit une extension considérable, et le nombre des métiers occupés à cette fabrication s'éleva à 60, grâce aux facilités accordées par l'État au recrutement des ouvriers. A cette époque où les corps d'états et les corporations se réservaient un certain monopole, il n'était pas comme aujourd'hui loisible à chacun de choisir le métier qui lui convenait. Or, le 28 février 1766, un arrêt du Conseil d'Etat accorda à tous les habitants des campagnes la permission de fabriquer des toiles de chanvre et de coton, ainsi que toutes les étoffes de soie et de laine, les articles de bonneterie et de chapellerie.

Le 14 mars 1766, un autre arrêt du Conseil ordonna que toutes les étoffes connues sous le nom de velours de coton, ou mêlées de fil et de coton, prendraient le nom de *Cotonnades*, et jouiraient des mêmes exemptions que les Cotonnades de Rouen (1).

Savatier sût aussitôt profiter de ces dispositions pour donner plus d'essor à sa manufacture et pour se soustraire à la juridiction de la jurande de Bessé.

Plusieurs autres fabricants adoptèrent alors la même industrie, qui se répandit bientôt dans les paroisses voisi-

(1) Arrêts du Conseil d'État, signés *de Laverdy*. Archives d'Indre-et-Loire, C. 411.



nes, et fut inaugurée à Saint-Calais vers 1770. Ils commencèrent aussi à donner eux-mêmes les apprêts nécessaires en établissant des calandres et des cuves pour la teinture des fils. Cette circonstance engagea Savatier à monter à son moulin de Poncé une mécanique pour broyer les bois de teinture, qu'il faisait venir du Havre, et qu'il vendait ensuite à ses confrères.

Il continuait en même temps à faire fabriquer des toiles de chanvre, qu'il perfectionna en mêlant les fils de chanvre à ceux de coton, réservant les fils de lin pour les tissus fins de luxe. Il n'abandonnait pas encore les serges ; mais il est à remarquer que ce genre de fabrication diminuait en proportion du progrès des cotonnades, il aura presque complètement disparu de Bessé vers 1780 et ne se soutiendra plus avec succès que du côté de Saint-Calais et de Mondoubleau. De leur côté, la chausserie et la tuilerie étaient plus que jamais en activité et rapportaient de beaux bénéfices à leur intelligent propriétaire.

Désormais, Savatier, à force de travail et d'habileté, avait conquis le premier rang parmi ses concitoyens comme fabricant et comme négociant. N'était-il pas permis à son ambition de franchir maintenant un degré de plus et de se mettre, lui simple roturier, au rang des seigneurs, si fiers de leurs droits féodaux ? Il est vrai qu'il était déjà propriétaire d'un fief : mais la Crapaudière sonnait mal aux oreilles ; c'était une petite seigneurie déchue qui n'avait même pas gardé trace de l'ancien castel, de la fuie et des autres emblèmes de la puissance féodale ; ce n'était plus qu'un souvenir. La fortune de notre industriel ne lui permettait-elle pas de se donner le luxe d'un château et des droits qu'il comportait ?

Le 22 mars 1772, il achète la terre et seigneurie de Fief-Corbin et la métairie de la Bernardière aux Bâteaux, paroisse de Sargé, de messire Pierre Hubert de Bouillé et de dame Louise-Françoise de Coutance, son épouse, à charge d'une

rente viagère de 1200 livres. Ces biens étaient grevés en outre de quatre livres de rente foncière due à la fabrique d'Épuisay, de neuf boisseaux de froment et de dix livres cinq sols de rente à la fabrique et cure de Sargé, et de vingt-huit livres de rente au principal de sept cents livres à M. de Montmarin. La même année il achète le bordage du Poirier, à Sargé ; le 13 juin 1773, la moitié de l'hôtel de la Croix-Blanche où il se proposait de transporter son magasin de Montoire, et quatre arpents de terre dans cette dernière ville. Enfin, le 20 octobre 1773, il achète de Jean-Charles de Torquat, pour 1224 livres, le pré des Patis de 112 chainées.

Il ne manquait plus à Savatier qu'une blanchisserie de toiles pour compléter ses établissements industriels. Il trouva une occasion favorable de combler cette lacune le 7 juin 1772, lorsque Pierre Laurent Faussabry, blanchisseur, alla s'établir à Vendôme : celui-ci lui céda pour 1148 livres une maison, un pré de 39 chainées, « au dedans duquel était élevée une halle avec une cuve en pierre propre à faire la lessive et blanchir les toiles, sur le ruisseau de Bonneuil », et un arpent de pré, nommé le Pré long, où l'on étendait les toiles à blanchir. Cette acquisition le rendit maître du cours du ruisseau tout entier, depuis Courchet jusqu'à sa première teinturerie. Il en profita pour capter les eaux et les conduire par un biau jusqu'au niveau de la blanchisserie à côté de laquelle il fit construire un bâtiment et une roue destinée à un moulin à foulon. L'installation de la blanchisserie et du moulin à foulon rendait inutiles ceux qu'il avait établis à Poncé et qu'il ne tarda pas à supprimer.

Pour résister au travail absorbant nécessité par la diversité de ses entreprises, il fallait une âme fortement trempée dans un corps de fer ; Savatier était parfaitement doué sous ce rapport. Son portrait nous le montre d'une taille élevée, d'un œil pénétrant et impérieux, d'un visage où respire l'énergie et la décision ; vrai type d'un tempérament bilieux, qui ne se laisse abattre ni par les revers ni

par les contradictions, et qui trouve dans les obstacles et les difficultés un nouvel aliment de vie et de combat. Il devait apprendre par sa propre expérience que la lame use le fourreau. L'excès de travail, les préoccupations de toute nature, le surmenage, ont raison des santés les plus robustes et des énergies les plus éprouvées. Quoique Savatier n'eut encore que 56 ans, il jugea prudent d'assurer l'avenir de ses industries en se préparant des successeurs capables de continuer son commerce.

Bien que la situation de sa fortune et sa haute notoriété lui eussent permis de leur trouver des partis avantageux, les trois filles nées de son premier mariage avec Marie-Louise Marie ne lui offraient point de ressources sous ce rapport. La première, Marie-Louise, avait épousé, le 2 juillet 1762, André Bordier, marchand, fils d'André Bordier, marchand, et de feu Jeanne Méline de Querohent (1) ; la deuxième, Anne-Angélique, le 27 juin 1765, René Beaunier, procureur au bailliage prévotal de Vendôme, fils de René Beaunier, marchand, et d'Élisabeth Bourgeois (2) ; la troisième, Barbe-Scholastique, le 13 avril 1767, Jean-Laurent Marion, praticien, fils de Joseph Marion, fabricant de toiles à Bessé (3). Des difficultés d'intérêt suscitées par la constitution des dots ayant contraint Savatier à échanger contre le lieu des Brétendières son fief de la Crapaudière auquel il tenait beaucoup, qu'il avait agrandi par des achats postérieurs et où il avait fait construire un pavillon au

(1) Le contrat de mariage portait une communauté de 500 livres pour chacun des futurs, sans compter les droits de leurs mères dont leurs pères devaient donner l'estimation après la bénédiction nuptiale.

(2) L'apport du futur consistait en 3,000 livres fournies par son père en avancement d'hoirie ; celui de la future en la succession de sa mère « qui ne se pouvait estimer quant à présent ».

(3) Jean-Laurent Marion apportait en dot 2,400 livres du chef de sa mère et 3,000 avancées par son père. Il parvint à décider Savatier à lui compter 3,000 livres pour la dot de Barbe-Scholastique. De là des réclamations de la part de ses deux beaux-frères.

milieu d'un parc ombragé, de graves désaccords surgirent bientôt entre le beau-père et les gendres. Plus tard, cette négligence apportée par Savatier dans le règlement de ses affaires avec ses enfants du premier lit deviendra même pour lui une source de profonds chagrins.

Il fut plus heureux, tout d'abord, avec les deux filles nées de son second mariage.

Le 29 juillet 1773, il maria Françoise, l'aînée, âgée de 18 ans, à François Pothée, fils de François-Pothée, marchand, et de Madeleine Duvert, de Montoire. Agé de 23 ans et doué des plus heureuses dispositions, François Pothée était capable, à tous égards, d'aider son beau-père à porter le lourd fardeau de ses entreprises.

Par le contrat de mariage, en date du 13 juillet 1773, il fut aussitôt stipulé qu'à partir de la Toussaint prochaine, une société générale et sous nom collectif serait constituée pour neuf années entre Savatier et son épouse d'une part, François Pothée et son épouse d'autre part. Cette société devait comprendre toutes leurs branches de commerce sans exception. Le capital social était fixé à 90,000 livres dont 60,000 du chef de Savatier et de sa femme, et 30,000 du chef de Pothée et de sa femme. « Pour le bien être de la » société, ajoute l'acte de constitution, il est de toute » nécessité que les bâtiments qu'occupent, au bourg de » Bessé, Savatier et sa femme y entrent, parce qu'ils sont » le siège de leur commerce, rapport à la boutique ouverte » qu'ils y tiennent, que leurs chaudières, cuves et outils » propres à la teinture y sont construits et logés, de même » que la calandre, bougrannerie, moulin à foulon, chaussu- » merie, boutiques, caves et celliers où sont les métiers » servant à la fabrication des toiles et cotonnades, cuves, » caves et autres outils propres au blanchissage des toiles ». Les bâtiments et les moulins à papier, « moudre grains, fouler draps et broyer bois », situés à Paillard, les terres de toutes sortes situées à Bessé et à Poncé, les terres, fiefs et

seigneuries du Beaumarc, à Couture, de la Rue et de la Goronnière à Bessé, que Savatier tient à ferme des marquis de Quérohent et de Courtenvaux, feront également partie de la Société. Il sera fait une estimation de tous les bâtiments, terres, teintureries, calandre, bougrannerie, moulin à foulon, blanchisserie, chaussumerie, de tous les meubles du ménage de Savatier, des outils et des matériaux, du mobilier des moulins de Paillard, des fermes et des matériaux qui y seront à la Toussaint, jusqu'à la concurrence de 75,000 livres; Pothée devant fournir une dot de 15,000 livres. De la société sont exclus les biens immeubles de Savatier, comme le Fief-Corbin, la Vaumourière et la Moranderie, ainsi que les rentes fondées qui lui sont dues.

Les bénéfices doivent être partagés au prorata de l'apport de chacun des sociétaires. Une dernière clause stipule que la plus jeune fille de Savatier, Madeleine, sera nourrie et entretenue aux frais de la société et tiendra les livres de commerce. Mais Madeleine ne tarda pas à se marier; elle épousa Bonaventure Pothée, frère de François, et fut établie avec son mari à la tête du magasin de Montoire.

Élie Savatier, qui se croyait dès lors en droit d'envisager l'avenir sans inquiétude, céda à François Pothée les appartements qu'il occupait dans le logis de la Croix-Verte; il se retira dans le bâtiment du nord qu'il avait fait construire et où il installa des chambres à côté de ses magasins et de ses bureaux. Puis il chargea son gendre de la direction des travaux de Bessé et se consacra plus spécialement à l'exploitation de la papeterie de Poncé.

Malheureusement, sur cette terre le bonheur n'est jamais sans mélange, et la Providence lui réservait de grandes épreuves. Après vingt-cinq années d'une union qui n'avait été assombrie par aucun nuage, il eut la douleur de perdre sa seconde femme, Madeleine Méline. Celle-ci voulut lui donner en mourant un dernier gage de sa vive affection et l'établit son légataire universel, afin qu'il put continuer

librement la réalisation des projets dont elle avait été la confidente.

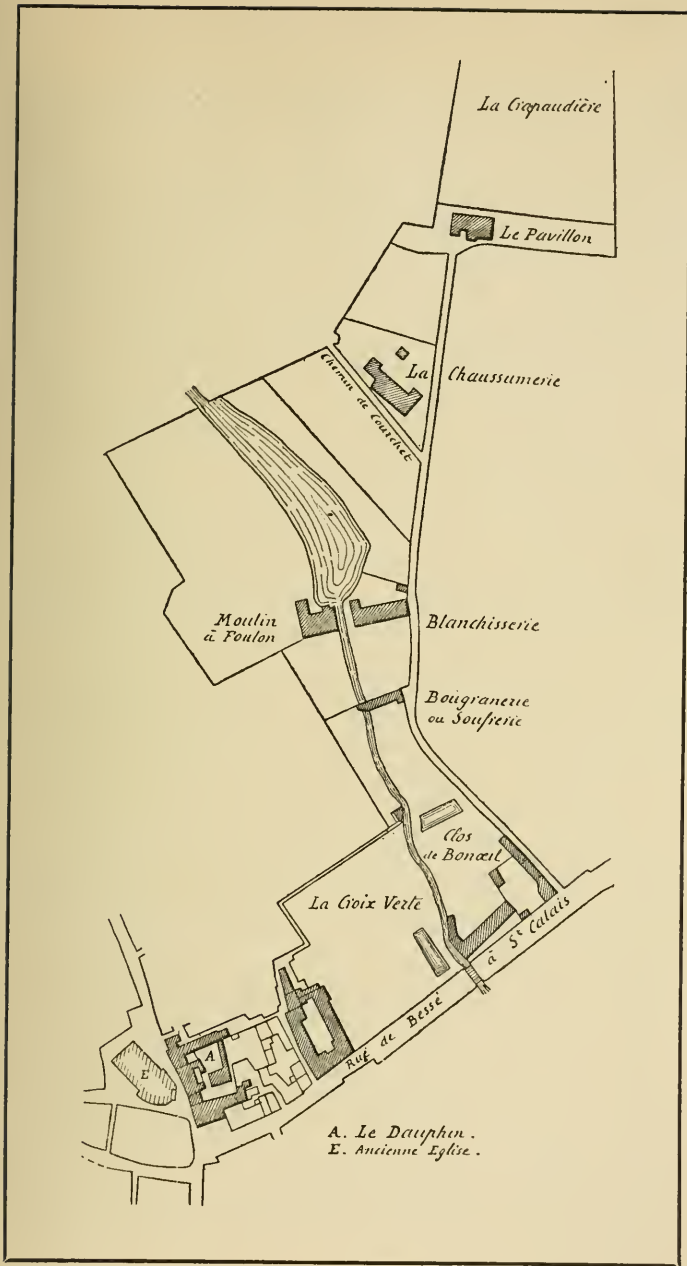
Le deuil de Savatier, toutefois, ne fut pas de longue durée ; le 9 septembre 1779, il convola en troisièmes noces avec Jeanne Loiseau de Trôo, entraîné probablement par la crainte d'être à charge à son gendre, par le désir de garder la liberté de ses entreprises commerciales et de se donner une compagne qui pût le soigner dans sa vieillesse : il avait alors 62 ans (1). Mais ce troisième mariage fut mal vu par Bonaventure Pothée, et de nouvelles querelles de famille éclatèrent lorsque Savatier demanda à ses gendres la délivrance des legs que Madeleine Méline lui avait faits par testament.

Bonaventure Pothée, s'étant refusé à tout accommodement, contesta la validité de l'acte reçu par M<sup>e</sup> Daumerc, notaire à Vancé. Il s'agissait de savoir à quoi se réduisait ce legs par suite du troisième mariage de Savatier, qui prétendait nonobstant avoir la totalité de la jouissance des biens situés dans la coutume du Maine, acquis pendant sa communauté avec la dame Méline, et la jouissance du tiers dans la moitié appartenant à ses enfants comme héritiers de leur mère, des biens situés dans la coutume d'Anjou.

L'affaire fut portée en appel jusqu'au Parlement et soutenue avec vivacité. Savatier, retenu par son commerce,

(1) Savatier expliquera lui-même sa décision de la manière suivante dans un *Mémoire* daté de 1782 : « La multiplicité des entreprises du » sieur Savatier ne lui permettait pas de veiller aux détails de l'inté- » rieur. Tous ses enfants étant établis, il lui fallait une société : il » épousa en troisièmes noces une femme de cinquante-six ans, que sa » fortune mettait au-dessus d'aucun besoin, et ne lui fit d'autre avan- » tage qu'un douaire très modique. Il fut stipulé par le contrat de » mariage qu'il n'y aurait point de communauté entre eux, et que » néanmoins tous les fruits des biens de cette femme se consomme- » raient dans la maison, sans que le sieur Savatier en fut comptable, » ni tenu d'aucun rapport. Les enfants du sieur Savatier ne pouvaient » donc qu'applaudir à cet événement avantageux à tous... »





PLAN DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉLIE SAVATIER A BESSÉ



passa sa procuration à J.-L. Marion, l'un de ses gendres du premier lit, qu'il envoya à Paris soutenir sa cause. Les débats durèrent plusieurs années et ne se terminèrent qu'en 1782. Par un arrêt du Parlement rendu contradictoirement, Savatier fut débouté de ses prétentions à l'usufruit des biens situés dans la Coutume du Maine, et obtint seulement l'usufruit du tiers de ceux situés dans la Coutume d'Anjou, c'est-à-dire d'un sixième de la totalité (1).

Après la signification de cet arrêt à leur beau-père, François et Bonaventure Pothée profitèrent de la circonstance pour l'amener à consentir au partage des biens de la communauté de leur belle-mère.

La société entre Savatier et François Pothée, conclue pour neuf ans, venait précisément de prendre fin à la Toussaint 1782, et la situation avait été liquidée de part et d'autre, soit pour les moulins de Poncé, soit pour les industries de Bessé. Savatier n'était pas dans l'intention de la renouveler dans les mêmes conditions ; les exigences de ses gendres lui ayant causé une impression pénible, il voulait conserver sa liberté pleine et entière, sans songer

(1) Les multiples incidents de ce long procès de famille sont exposés en détail dans le *Mémoire pour le sieur Élie Savatier contre le sieur Bonaventure Pothée* (Paris 1782) que nous avons déjà eu occasion de citer. Ce mémoire est suivi d'une *Consultation des anciens avocats du Présidial du Mans* (MM. Delaunay, Raison, F.-II. Lambert, Yves de Touchemoreau) et il commence par ces lignes, où se révèle à la fois l'amertume et l'énergie de Savatier : « Seul artisan d'une fortune, » qu'une activité sans exemple a portée au-dessus du médiocre, le » sieur Savatier a tout fait pour ses enfants. Combien il est cruel pour » son cœur de trouver des adversaires dans une branche de sa » famille ! Plus que septuagénaire, devait-il penser qu'un intérêt léger » déterminerait l'un de ses gendres à lui disputer, sur la fin de ses » jours, quelques années, peut-être quelques momens de jouissance » de ce bien qu'il ne doit qu'à trente ans de travaux pénibles et d'en- » treprises honorables ? Mais en vain, l'intérêt ferme les yeux sur tout » ce qui n'est pas lui. Le sieur Savatier, qui a forcé la nature à lui » obéir par des constructions étonnantes, ne triomphera pas moins » des subtilités de la chicane par les moyens qui vont appuyer sa » défense.... »

que la vieillesse et les infirmités ont pour fatal effet de briser l'énergie de la volonté en diminuant les forces du corps.

Le 20 mars 1783, deux experts Claude-Michel Quantin, notaire à Bessé, choisi par Savatier, et Benjamin Gobert, notaire royal au grenier à sel de Montoire, choisi par François et Bonaventure Pothée et leurs épouses, procédèrent au partage en deux lots de tous les biens acquis pendant la communauté d'Elie Savatier et de Madeleine Méline.

Le premier lot comprit tous les moulins de Poncé, c'est-à-dire quatre moulins à papier, un moulin à blé et un moulin à sandalle, avec les tournans, mouvans et ustensiles, les cuves, les presses dans les chambres des cuves, et généralement tout ce qui est regardé comme immeubles dans les moulins à papier. Le mobilier ou mieux l'outillage était considéré comme appartenant à Savatier.

A ce premier lot étaient jointes, en outre, les dépendances des moulins, consistant en plusieurs bâtimens, maisons d'ouvriers, jardins, terres labourables, prés, vignes et portion de la rivière du Loir, le tout situé à Poncé et à Couture.

Le deuxième lot fut composé de tous les autres biens situés à Bessé ou aux environs, tels que la seigneurie de Fief-Corbin, la métairie de la Bernardière, le bordage du Poirier, en Sargé, le fief de la Crapaudière, le lieu de la Vaumourière et le bordage de la Moranderie, échangés contre les enfans du premier lit, la chausserie, la tuilerie, la moitié de l'auberge de la Croix-Blanche à Montoire, le moulin de Quincampoix à Courdemanche, et un grand nombre de pièces de terres à Bessé et à Bonnevaux ; on y ajouta la plus value des maisons du Dauphin et de la Croix-Verte, qui avaient reçu beaucoup d'augmentation, notamment par la construction de nouveaux bâtimens,

d'un moulin à foulon et d'une maison de campagne, appelée le Pavillon.

L'évaluation des biens portés au partage est fixée d'un commun accord à la somme de 80,000 livres.

Au tirage au sort des lots, le premier échut aux sieurs Pothée et à leurs femmes : le deuxième à Savatier. Cette attribution contrariant tous les plans de celui-ci qui tenait par dessus tout à ses moulins à papier, on conclut aussitôt un arrangement par lequel ses gendres lui cédèrent par un bail de cinq années à partir de la Toussaint 1782, tous les moulins de Ponceé, moyennant un fermage de 2,200 livres sur lequel il devrait retenir le sixième auquel il avait droit. Ce bail devait être résilié par la mort de Savatier et en prévision de ce cas, il devait être fait entre les héritiers un état estimatif de tous les objets mobiliers, servant au moulin à papier, ainsi que du drapeau battu ou non battu, sans qu'on put les refuser de part et d'autre au prix d'estimation. Enfin, Savatier était tenu d'entretenir et de laisser les prisées des quatre moulins, qui furent l'objet d'un inventaire et d'une expertise immédiate.

Le moulin à sandalle, ou à santal, qui broyait les bois de teinture, ne fonctionnait plus ; si Savatier voulait s'en servir, libre à lui de le faire réparer à ses frais : les bailleurs ne s'y obligent pas. De fait il resta inoccupé jusqu'à la transformation complète de la papeterie au siècle suivant. Une dernière clause stipulait qu'à la fin du bail, Savatier ou ses héritiers auraient deux mois pour parachever l'apprêt du papier fabriqué ou pressé, sans pouvoir occuper plus d'une salle à leur choix et les deux étendoirs les plus proches. Les bailleurs consentaient à ne pouvoir l'expulser durant son bail du moulin, même avec offre de dédommagement.

Par le même acte, Savatier, louait pour 18 ans, à partir de la Toussaint 1787, à François et à Bonaventure Pothée et à leurs épouses, l'exploitation des moulins de Paillard à raison de 450 livres par an. Dès ce moment, il songeait à se retirer

des affaires et à prendre un repos bien mérité lorsqu'il aurait atteint 70 ans. Mais l'homme propose et Dieu dispose : la convention ne devait pas recevoir d'exécution.

Ce partage de biens, auquel Savatier semble ne s'être prêté qu'avec répugnance, simplifiait cependant sa situation vis-à-vis de ses enfants du deuxième lit et réglait une bonne partie de ses intérêts. Après la dissolution de la société Savatier et Pothée, François Pothée continua à habiter la maison de la Croix-Verte, qu'il prit à loyer ; il afferma aussi l'exploitation de la fabrique de toiles et de cotonnades, la calandre, les teintureries, la blanchisserie et le moulin à foulon. Savatier se réserva la chausserie, la tuilerie et la culture des terres, qui jointes à ses papeteries, suffisaient amplement à occuper son activité dont l'âge ne pouvait ralentir les ardeurs.

Peu après, préoccupé de mieux assurer l'avenir de ses établissements de Bessé, il se décidait à vendre à son gendre, pour 11,000 livres, la maison de la Croix-Verte, avec ses cour, granges, écuries, jardin potager, deux teintureries, chenevriels, lavoirs, chemin à côté de la maison, un petit pré où il y a une souffrerie, un autre pré dans lequel il y a un moulin à foulon et autres bâtiments, un bian, onze pieds de terre au-dessus jusqu'à la tuilerie du vendeur, etc. (1<sup>er</sup> mai 1784).

Savatier, usé par l'excès de travail, commençait en effet à sentir les premières atteintes du mal qui devait l'emporter : les chagrins domestiques et les complications d'intérêts qu'il prévoyait dans sa succession hâtèrent encore les progrès de la maladie et aigriront son caractère.

C'est sans doute la crainte d'augmenter encore ses embarras qui le porta à prendre, à ce moment, une décision singulière : il voulut obliger sa troisième femme, Jeanne Loiseau, qui s'était mariée sous le régime de la séparation de biens, à lui payer pension. L'affaire, portée d'abord devant le bailli du marquisat de Courtenvaux, se termina à

l'amiable : Jeanne Loiseau consentit à payer une pension annuelle de 300 livres à son mari tant qu'ils demeureraient ensemble.

Les enfants du premier lit, voyant que le mal faisait des progrès rapides et annonçait une catastrophe prochaine, pressèrent à leur tour leur père de procéder au partage qui leur était promis depuis si longtemps, et qu'à la différence de ceux du deuxième lit, ils n'avaient pu encore obtenir. André Bordier, marchand à Vendôme, époux de Marie-Louise Savatier, était mort ; René Beauhier, époux d'Anne-Angélique Savatier, était à cette époque bailli du marquisat de Courtenvaux ; en sa qualité d'homme de loi, il ne pouvait admettre le sans-gêne de son beau-père et ne lui cachait pas son hostilité.

Seul, J.-L. Marion, époux de Barbe-Scholastique Savatier, praticien habile, avait su manœuvrer entre les parties adverses sans rien perdre de leur confiance. Ce fut lui qui s'interposa comme arbitre et régla les affaires quelques jours seulement avant la mort de Savatier.

Muni de la procuration de son beau-frère et de ses deux belles-sœurs, il fit toutes les démarches pour arriver à une solution. Le 25 avril 1785, il fut convenu entre lui et son beau-père qu'on choisirait de part et d'autre des experts pour estimer les biens acquis au cours de la communauté d'Élie Savatier et de Marie-Louise Marie, et qui n'avaient été jusqu'alors d'aucun inventaire.

Le 9 mai suivant, Michel Gautier, maître maçon, du côté de Savatier, et René Guillon, maître charpentier, du côté de Marion, font la visite de tous les bâtiments : c'est de cet acte très important que nous avons extrait les renseignements les plus précis et les plus complets sur les établissements de Bessé. Les biens à partager sont divisés en deux lots évalués à la somme de 19,000 livres (1).

(1) D'après le *Mémoire* de 1782, cité précédemment, le montant de la

Si l'on se reporte à cinquante ans en arrière, nous voyons Élie Savatier commencer son commerce avec 680 livres de dot. Dans ce partage de 1785, il accuse un actif de cent mille livres. Or l'on sait que dans ces sortes d'actes les biens sont évalués généralement au-dessous de leur valeur réelle ; de plus, dans ce compte, n'entrait pas le mobilier, c'est-à-dire le fonds de roulement pour le commerce, les matières premières, les marchandises apprêtées, celles en magasin, et les dots des filles. Nous ne croyons donc pas qu'il soit exagéré de fixer entre 250,000 à 300,000 livres la fortune réelle de Savatier à la fin de sa vie. Quelle somme d'énergie et de travail n'a-t-il pas dû déployer pour arriver à ce résultat avec des moyens primitifs et forcément défectueux ! Quelle haute situation n'eut-il pas conquise, avec ce génie du commerce et cette initiative intelligente, s'il avait eu à sa disposition les machines modernes et les progrès de la science !

Quoi qu'il en soit, ses entreprises avaient déjà procuré du travail et assuré un bien être jusqu'alors inconnu à ses compatriotes. Dans ses divers établissements, il occupait au moins deux cents ouvriers de tout genre, et il avait donné un élan qui ne devait pas se ralentir. Les fabriques qu'il avait créées s'étant considérablement accrues après sa mort, on peut même dire que c'est à son initiative qu'un millier d'ouvriers ont dû, pendant une partie du siècle, le pain qu'ils ont gagné dans la fabrication des cotonnades.

Après avoir réglé ses affaires temporelles, Savatier n'eut plus que le temps de régler ses intérêts spirituels. Il les avait toujours placés, du reste, en première ligne, n'ayant jamais cessé de remplir avec exactitude ses devoirs de chrétien croyant et pratiquant. Plusieurs pièces nous le

communauté de Savatier avec sa première femme eut été de 14,433 l. et les propres de cette première femme de plus de 25,000 livres. Le gain de la première communauté eut été le fruit de la manufacture de toiles de coton et d'étamines établie à Bessé.



montrent prenant une part très active aux délibérations du général des habitants, réunis après la messe et les vêpres devant le banc d'œuvre pour examiner les comptes du procureur de la fabrique ou pour discuter les intérêts de la paroisse. Il avait même rempli les fonctions de procureur pendant l'année 1755 (1). Nous le voyons encore répondre à la convocation du procureur syndic dans le cimetière de la paroisse, après la grand'messe, soit pour choisir des collecteurs et des répartiteurs, soit pour discuter les mesures avantageuses à la communauté. Ses avis, toujours écoutés avec déférence, ne manquaient pas de prévaloir ; sa signature figure la première sur le procès-verbal des délibérations (2).

Savatier avait alors 68 ans ; il avait espéré jouir du fruit de ses travaux ; Dieu en avait disposé autrement. Il se soumit, non sans regret mais avec résignation, à la volonté divine ; il vit arriver la mort sans effroi, avec la conviction d'avoir bien usé des talents que la Providence lui avait départis, avec la consolation d'avoir bien tracé son sillon, développé la prospérité de son pays, assuré l'avenir de son industrie et pourvu au bonheur de ses enfants.

Il mourut le 9 juin 1785, et fut inhumé le lendemain dans le cimetière qui entourait alors l'église, en présence de ses filles, de René Beaunier, de J. Laurent-Marion, de François et de Bonaventure Pothée, ses gendres. La mort de cet homme éminent fut un deuil universel pour la paroisse de

(1) François Pothée remplit à son tour les fonctions de procureur de la fabrique pendant l'année 1786. Ce fut lui qui en cette qualité adjugea, le 28 mai, le banc occupé par E. Savatier, adossé au mur du côté du nord, à Bonaventure Pothée, pour 41 livres.

(2) 8 décembre 1780. — Le général des habitants de la paroisse de Bessé convoqué par René Le Roux, marchand, procureur syndic, après la grand'messe dans le cimetière ; étaient présents : *Élie Savatier, négociant*, J. Laurent Marion, François Aubert, procureur fiscal, Louis Jusseanme, marchand, Louis Froger, bourgeois, Jacques Loiseau, Michel Chereau, Louis Adet, J.-C de Torquat, Benjamin Martineau, marchands, etc. (Minutes de M<sup>e</sup> Chifteau, notaire à Bessé).



Bessé ; les notables et les ouvriers se pressèrent en foule à ses funérailles et manifestèrent hautement leur reconnaissance envers leur bienfaiteur.

Comme le dit très justement l'auteur des chroniques de Bessé, il est regrettable qu'au moment de la translation du cimetière, l'on n'ait pas songé à relever les restes mortels de cet homme célèbre pour les déposer dans le nouveau cimetière, et à ériger sur sa tombe un monument qui puisse rappeler son souvenir à la postérité. Qu'il nous soit au moins permis d'exprimer un vœu toujours réalisable : c'est que la municipalité de Bessé répare cet oubli en donnant le nom d'Élie Savatier à l'une des rues du bourg, ou mieux en élevant un monument à celui qui a été l'une de ses gloires, le hardi initiateur de la prospérité industrielle du pays et le principal bienfaiteur de la classe ouvrière dans la vallée du Loir.

Poncé, qui lui doit également son importance, a eu plus de reconnaissance envers Élie Savatier. Dans le parc de la Volonnière, en face de la papeterie de Paillard, s'élève une colonne commémorative avec cette inscription gravée sur le piédestal :

ÉLIE SAVATIER  
FONDATEUR DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS  
DE BESSÉ, ET DE LA PAPETERIE DE PONCÉ  
*décédé le 9 juin 1785, âgé  
de 68 ans.*

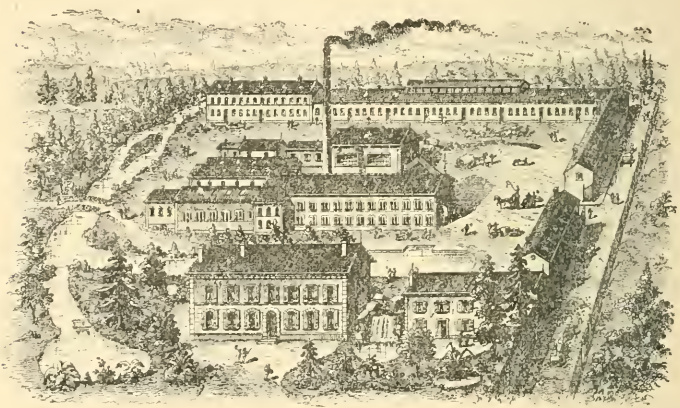
JULIEN QUETIN, L'UN DE SES SUCCESEURS,  
A ÉLEVÉ CETTE COLONNE A LA MÉMOIRE DE SON AIEUL  
*le 30 juin 1841.*

Depuis un siècle, l'importance des établissements de Bessé et de Poncé n'a cessé de s'accroître.

Après la mort d'Élie Savatier, François et Bonaventure Pothée s'étaient associés pour l'exploitation en commun des diverses industries de leur beau-père. En 1791, ils liquidèrent la société et firent alors leurs partages.

La plupart des industries de Bessé échurent à Bonaventure Pothée ; il continua, avec la collaboration de ses enfants, la fabrication des siamoises et l'apprêt des étoffes.

L'initiative de Savatier avait excité l'émulation des autres fabricants, qui abandonnèrent peu à peu les toiles de chanvre pour les siamoises. On comptait à Bessé, en 1805, vingt-cinq fabricants et plus de 400 métiers produisant quatre à cinq mille pièces de 57 à 59 mètres. Dans toutes



USINE DE M. VÉTILLART, A BESSÉ

les communes environnantes jusqu'au Grand-Lucé, cette industrie s'était répandue et procurait de l'ouvrage à beaucoup d'ouvriers.

En 1840, M. Adolphe Quantin, un des descendants de Savatier, opéra une révolution complète dans l'industrie locale ; il créa une filature de coton et des métiers mécaniques sur l'emplacement même des établissements de Savatier.

M. Vétillart, son gendre, succéda en 1857 à M<sup>me</sup> Adolphe Quantin, fit installer la première machine à vapeur (1867) et deux ans plus tard s'associa M. Albert Rolland, ingénieur

des Arts et Manufactures. En 1874, M. Albert Rolland, prit avec son frère la direction de l'établissement et donna la plus vive impulsion à la fabrication en employant les perfectionnements les plus récents. Après sa mort en 1896, la famille Vétillart est rentrée en possession de la filature. Actuellement M. Adolphe Vétillart, ingénieur civil des mines, emploie dans sa filature 170 ouvriers au tissage des cotons qui reçoivent tous leurs apprêts dans l'établissement (1).

A la suite des partages de 1791, François Pothée, premier maire de Bessé à l'époque de la Révolution, abandonna Bessé pour se retirer à Poncé. Le 29 novembre 1791, il maria sa fille, Madeleine-Françoise Pothée, à M. Julien Quetin, fils, qu'il associa pour l'exploitation des moulins de Paillard. M. Julien Quetin, père, étant mort le 9 décembre 1793, son fils, après avoir quelque temps agi de concert avec François Pothée, obtint dans le partage des biens les moulins de Paillard. Pendant quarante ans, il dirigea seul cette usine qu'il transforma par la substitution des piles hollandaises aux batteries de maillets, et par l'adoption de la machine à vapeur, pour le séchage et le défilage mécanique du papier, en 1824 (2).

En 1834, M. Alexandre Quetin continua l'industrie de son

(1) La filature de Bessé reçoit directement de New-York et de Bombay le coton brut qu'elle transforme en tissus tout prêts à être employés à la confection des vêtements. Elle comprend une filature de 3,000 broches, un tissage de 100 métiers, et des ateliers d'apprêts et de teinture. Les tissus produits sont de deux sortes : les cotonnades bleues, dont la trame est en coton bleu et la chaîne en coton ou en fil, destinées à faire des tabliers et des vêtements de travail ; les doubles épaisses et molletonnées ou légères. La filature absorbe deux balles de coton brut de 200 à 250 k. et produit en moyenne 2,000 mètres de tissus par jour, soit 600 kilomètres de tissus par an répartis en 10,000 pièces de 60 à 100 mètres. Ces tissus sont vendus principalement aux maisons de Bretagne et du centre de la France. (*Notes communiquées par M. Adolphe Vétillart*).

(2) M. J. Quetin-Pothée, mort le 9 juin 1846, à consacré les dernières années de sa vie à embellir son parc de la Volonnière où il a fait construire des terrasses et des pavillons dans un goût très original.

père et la pourvut de tous les systèmes nouveaux inventés par le génie moderne ; il exploita les papeteries de Poncé pendant 46 ans.

Enfin le 1<sup>er</sup> janvier 1880, M. Henri Chauvin, son petit-fils, ingénieur des Arts et Manufactures, a pris la direction de la papeterie. Après avoir fabriqué pendant quelques années des papiers à impression, il a changé son outillage : aujourd'hui il fabrique des papiers à cigarettes, papiers pelure et mousseline, et emploie une soixantaine d'ouvriers et d'ouvrières (1).

E. TOUBLET.

(1) M. Henri Chauvin, membre de la Société historique et archéologique du Maine, a bien voulu nous procurer divers documents pour cette notice, notamment le curieux plan des moulins de Paillard en 1767 et le portrait d'Élie Savatier : nous le prions de recevoir l'expression de nos remerciements.

---